

COMPTE DE RÉSULTAT

Normes Françaises

COMPTE DE RESULTAT

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	16	2 330	1 838
Production immobilisée et stockée		46	51
Achats et charges externes	17	-2 590	-1 744
Valeur ajoutée		-213	145
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	18	103	277
Impôts, taxes et versements assimilés	19	-55	-56
Charges de personnel	20	-800	-733
Excédent brut d'exploitation		-966	-366
Reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	21	41	90
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	21	-128	-114
Autres charges de gestion		0	-1
Résultat d'exploitation		-1 053	-392
Produits financiers		895	2 311
Charges financières		-730	-610
Résultat financier	22	165	1 701
Résultat courant		-888	1 309
Produits exceptionnels		20	6
Charges exceptionnelles		-15	-84
Résultat exceptionnel	23	5	-78
Impôts sur les résultats	24	288	312
Résultat net		-595	1 543

31 DÉCEMBRE 2023

06

COMPTES ANNUELS SA SNCF

NORMES FRANÇAISES



Certifié conforme

BILAN	337	13.5 INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES	353
COMPTE DE RÉSULTAT	338	13.6 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE	353
1. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	339	13.7 VALEURS DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	353
2. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE	339	14. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES	354
2.1 CRÉATION (GROUPEMENT D'INTERETS ECONOMIQUE) OPTIM'SERVICES	339	15. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	354
2.2 VERSEMENT PAR SNCF SA AU FONDS DE CONCOURS DE L'ÉTAT A DESTINATION DE SNCF RESEAU	339	16. CHIFFRE D'AFFAIRES	355
2.3 REVALORISATION SALARIALE	340	17. ACHATS ET CHARGES EXTERNES	355
2.4 OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE APPROFONDIE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LES MESURES DE SOUTIEN FRANÇAISES EN FAVEUR DE FRET SNCF	340	18. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	355
2.5 PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DE L'EXERCICE	340	19. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	356
3. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE	340	20. CHARGES DE PERSONNELS ET EFFECTIFS	356
4. RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	340	21. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES	356
4.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	340	22. RÉSULTAT FINANCIER	357
4.2 ESTIMATIONS COMPTABLES	340	23. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	357
4.3 PRINCIPES COMPTABLES	340	24. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE	357
5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	346	25. ENGAGEMENTS HORS BILAN	357
6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	347	25.1 ENGAGEMENTS REÇUS	358
6.1 DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	347	25.2 ENGAGEMENTS DONNÉS	359
7. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES	348	26. LITIGES	360
8. TRÉSORERIE	348	26.1 DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN D'ESSAIS À ECKWERSHEIM	360
9. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	348	26.2 MORY CONTRE SNCF SA (LIQUIDATEUR SERNAM)	360
10. ECARTS DE CONVERSION	349	26.3 LITIGE EDF	360
11. CAPITAUX PROPRES	349	27. FILIALES ET PARTICIPATIONS	361
12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	349	28. PARTIES LIÉES	361
13. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	350	28.1 FONDATION SNCF	361
13.1 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILÉS	351	28.2 ASSOCIATION RAILS & HISTOIRE	362
13.2 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES NETTES DE LA CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU, DE LA CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP) ET DES PRÊTS LONG TERME AUX FILIALES	351	28.3 ASSOCIATION SOLIDARITÉ SIDA	362
13.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE	352	28.4 GIE OPTIM'SERVICES	362
13.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX	352	28.5 SUBVENTIONS	362
		29. GARANTIES EUROFIMA	362

BILAN

Normes Françaises

ACTIF

En millions d'euros	Réf. note			31/12/2023	31/12/2022
		Brut	Amort. et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	5	493	-396	97	99
Immobilisations corporelles	5	904	-560	344	361
Immobilisations financières	6	32 875	-9	32 866	31 935
Actif immobilisé		34 272	-965	33 308	32 395
Stocks et en cours		5	-3	2	2
Créances d'exploitation et autres	7	1 499	-1	1 499	1 536
Valeurs mobilières de placement	8	5 315	-	5 315	6 370
Disponibilités	8	1 589	-	1 589	1 553
Actif circulant		8 409	-4	8 405	9 461
Comptes de régularisation	9	162	-	162	161
Prime de remboursement des obligations		89	-	89	67
Ecarts de conversion - Actif	10	687	-	687	641
Actif		43 618	-969	42 649	42 725

PASSIF

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2023	31/12/2022
Capital		1 000	1 000
Ecarts de réévaluation		70	70
Réserves		10 045	9 974
Prime d'émission		4 050	4 050
Report à nouveau		1 366	-106
Résultat de l'Exercice		-595	1 543
Situation nette	11	15 936	16 531
Subventions d'investissement		2	1
Capitaux propres	11	15 939	16 532
Provisions pour risques et charges	12	521	491
Dettes financières	13	23 496	23 470
Dettes fiscales et sociales	14	268	204
Autres dettes d'exploitation	14	1 680	1 384
Comptes de régularisation	15	237	170
Ecarts de conversion - Passif	10	508	474
Passif		42 649	42 725

Société nationale SNCF SA
Société anonyme au capital de 1.000.000.000 €
Siège Social : 2, Place aux Etoiles – 93200 Saint-Denis
552 049 447 RCS BOBIGNY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 MAI 2024

Approbation du projet d'affectation du résultat de l'exercice 2023

Troisième résolution

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la Société Nationale SNCF, décide d'affecter au compte de REPORT A NOUVEAU le résultat de l'exercice 2023 s'élevant à – 594 754 479,19 euros.

L'Assemblée générale constate qu'après affectation de résultat, le compte REPORT A NOUVEAU présentera un solde créditeur de + 771 268 981,18 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices. »

Extrait certifié conforme, le 13 mai 2024



Aurélié CORNEVIN - DEL VALLE

Aurélié Cornevin – del Valle
Secrétaire du Conseil d'administration

Société Nationale SNCF

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ernst & Young Audit
Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée générale
Société Nationale SNCF
2, place aux Etoiles
93633 La Plaine Saint-Denis Cedex

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Nationale SNCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit, des comptes et des risques.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Comme mentionné dans les notes 6.1 et 27 de l'annexe aux comptes annuels, les immobilisations financières présentées au bilan de la société intègrent les titres de SNCF Réseau. La valeur nette comptable de ces titres s'élève à 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les comptes consolidés de SNCF Réseau arrêtés au 31 décembre 2023, dont les capitaux propres s'élèvent à 18,8 milliards d'euros, intègrent des actifs corporels, incorporels et droits d'utilisation relatifs à l'UGT Infrastructure et des impôts différés actifs pour des valeurs nettes comptables de 35,7 et 2,8 milliards d'euros respectivement. Des aléas et incertitudes majeurs pèsent sur les prévisions de résultats et les projections de flux de trésorerie retenues pour l'évaluation des droits d'utilisation, actifs corporels et incorporels de l'UGT Infrastructure ainsi que des impôts différés actifs figurant au bilan consolidé de SNCF Réseau au 31 décembre 2023. En conséquence, le montant des dépréciations afférentes pourrait être sous-évalué, réduisant d'autant la valeur de l'actif net consolidé de SNCF Réseau au 31 décembre 2023 sur laquelle repose la valorisation des titres de participation.

Pour ces raisons, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier le caractère probant des éléments retenus par la société pour apprécier la valeur d'inventaire des titres de SNCF Réseau au 31 décembre 2023.

Dans notre rapport du 27 février 2023 sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, nous avons également formulé une réserve sur l'évaluation des titres de SNCF Réseau qui s'élevaient à 8,2 milliards d'euros en valeur nette.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation hors titres de participation de SNCF Réseau

Notes 2.4, 4.3.6, 6, 22 et 27 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Suite à la mise en œuvre de la réforme ferroviaire en 2020, la Société Nationale SNCF, en tant qu'entité mère du groupe SNCF, détient des titres de participation dont notamment ceux relatifs aux sociétés SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, FRET SNCF et SNCF Participations.

Au 31 décembre 2023, les titres de participation hors titres de participation de SNCF Réseau figurent au bilan de la société pour un montant net de 10,1 milliards d'euros.

Ils sont comptabilisés au coût historique d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Comme indiqué dans la note 4.3.6 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est estimée par la Direction en fonction notamment de la quote-part de situation nette détenue ou d'un ensemble de données dont des éléments actuels tels que la valeur réelle des actifs sous-jacents ou des éléments futurs correspondants aux perspectives de rentabilité.

L'estimation de la valeur d'inventaire des titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Compte tenu du caractère significatif de ces actifs, du degré d'incertitude entourant les hypothèses économiques et financières retenues, ainsi que de la sensibilité élevée de la valeur d'inventaire à ces dernières, l'estimation par la Direction de la valeur d'inventaire des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les titres de participation notamment en :

- examinant la méthodologie et le processus d'estimation de la valeur d'inventaire, et en appréciant le cas échéant les paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ;
- comparant les données comptables de situation nette des participations détenues avec la valeur des titres de participation lorsque cela est pertinent ;
- appréciant les projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et les taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte stratégique, économique et financier dans lequel les filiales opèrent, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles ;
- effectuant des analyses de sensibilité des hypothèses clés.

Enfin, nous nous sommes assurés que les notes 2.4 et 6 de l'annexe aux comptes annuels fournissent une information appropriée sur les hypothèses retenues pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de FRET SNCF qui s'élève à 262 millions d'euros au 31 décembre 2023 dans le contexte de l'ouverture le 18 janvier 2023 d'une enquête approfondie par la Commission européenne, du courrier du 23 mai 2023 du ministère chargé des transports et des mesures de discontinuité mises en œuvre par le Groupe SNCF.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Actionnaire unique

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Actionnaire unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Nationale SNCF par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 21 avril 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et par le Ministre de l'Economie, du Redressement Productif et du Numérique en date du 18 avril 2014 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la 10^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit, des comptes et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit, des comptes et des risques

Nous remettons au Comité d'audit, des comptes et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, des comptes et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit, des comptes et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit, des comptes et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 février 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young Audit

29-02-2024 | 17:23 CET

29-02-2024 | 18:05 CET

29-02-2024 | 18:07 CET

29-02-2024 | 19:00 CET

Jean-Paul Collignon

✓/A



Valérie Desclève



Nicolas Pfeuty

Jean-Paul Collignon

Philippe Vogt

Valérie Desclève

Nicolas Pfeuty

31 DÉCEMBRE 2023

06
COMPTES ANNUELS
SA SNCF

NORMES FRANÇAISES

BILAN	3	13.5 INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES	19
COMPTE DE RÉSULTAT	4	13.6 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE	19
1. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	5	13.7 VALEURS DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	19
2. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE	5	14. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES	20
2.1 CRÉATION (GROUPEMENT D'INTERETS ECONOMIQUE) OPTIM'SERVICES	5	15. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	20
2.2 VERSEMENT PAR SNCF SA AU FONDS DE CONCOURS DE L'ÉTAT A DESTINATION DE SNCF RESEAU	5	16. CHIFFRE D'AFFAIRES	21
2.3 REVALORISATION SALARIALE	6	17. ACHATS ET CHARGES EXTERNES	21
2.4 OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE APPROFONDIE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LES MESURES DE SOUTIEN FRANÇAISES EN FAVEUR DE FRET SNCF	6	18. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	21
2.5 PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DE L'EXERCICE	6	19. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	22
3. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE	6	20. CHARGES DE PERSONNELS ET EFFECTIFS	22
4. RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	6	21. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES	22
4.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	6	22. RÉSULTAT FINANCIER	23
4.2 ESTIMATIONS COMPTABLES	6	23. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	23
4.3 PRINCIPES COMPTABLES	6	24. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE	23
5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	12	25. ENGAGEMENTS HORS BILAN	23
6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	13	25.1 ENGAGEMENTS REÇUS	24
6.1 DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	13	25.2 ENGAGEMENTS DONNÉS	25
7. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES	14	26. LITIGES	26
8. TRÉSORERIE	14	26.1 DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN D'ESSAIS À ECKWERSHEIM	26
9. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	14	26.2 MORY CONTRE SNCF SA (LIQUIDATEUR SERNAM)	26
10. ECARTS DE CONVERSION	15	26.3 LITIGE EDF	26
11. CAPITAUX PROPRES	15	27. FILIALES ET PARTICIPATIONS	27
12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	15	28. PARTIES LIÉES	27
13. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	16	28.1 FONDATION SNCF	27
13.1 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILÉS	17	28.2 ASSOCIATION RAILS & HISTOIRE	28
13.2 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES NETTES DE LA CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU, DE LA CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP) ET DES PRÊTS LONG TERME AUX FILIALES	17	28.3 ASSOCIATION SOLIDARITÉ SIDA	28
13.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE	18	28.4 GIE OPTIM'SERVICES	28
13.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX	18	28.5 SUBVENTIONS	28
		29. GARANTIES EUROFIMA	28

BILAN

Normes Françaises

ACTIF

En millions d'euros	Réf. note			31/12/2023	31/12/2022
		Brut	Amort. et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	5	493	-396	97	99
Immobilisations corporelles	5	904	-560	344	361
Immobilisations financières	6	32 875	-9	32 866	31 935
Actif immobilisé		34 272	-965	33 308	32 395
Stocks et en cours		5	-3	2	2
Créances d'exploitation et autres	7	1 499	-1	1 499	1 536
Valeurs mobilières de placement	8	5 315	-	5 315	6 370
Disponibilités	8	1 589	-	1 589	1 553
Actif circulant		8 409	-4	8 405	9 461
Comptes de régularisation	9	162	-	162	161
Prime de remboursement des obligations		89	-	89	67
Ecart de conversion - Actif	10	687	-	687	641
Actif		43 618	-969	42 649	42 725

PASSIF

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2023	31/12/2022
Capital		1 000	1 000
Ecart de réévaluation		70	70
Réserves		10 045	9 974
Prime d'émission		4 050	4 050
Report à nouveau		1 366	-106
Résultat de l'Exercice		-595	1 543
Situation nette	11	15 936	16 531
Subventions d'investissement		2	1
Capitaux propres	11	15 939	16 532
Provisions pour risques et charges	12	521	491
Dettes financières	13	23 496	23 470
Dettes fiscales et sociales	14	268	204
Autres dettes d'exploitation	14	1 680	1 384
Comptes de régularisation	15	237	170
Ecart de conversion - Passif	10	508	474
Passif		42 649	42 725

COMPTE DE RÉSULTAT

Normes Françaises

COMPTE DE RESULTAT

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	16	2 330	1 838
Production immobilisée et stockée		46	51
Achats et charges externes	17	-2 590	-1 744
Valeur ajoutée		-213	145
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	18	103	277
Impôts, taxes et versements assimilés	19	-55	-56
Charges de personnel	20	-800	-733
Excédent brut d'exploitation		-966	-366
Reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	21	41	90
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	21	-128	-114
Autres charges de gestion		0	-1
Résultat d'exploitation		-1 053	-392
Produits financiers		895	2 311
Charges financières		-730	-610
Résultat financier	22	165	1 701
Résultat courant		-888	1 309
Produits exceptionnels		20	6
Charges exceptionnelles		-15	-84
Résultat exceptionnel	23	5	-78
Impôts sur les résultats	24	288	312
Résultat net		-595	1 543

1. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Sauf mention contraire, les montants exprimés sont en millions d'euros (M€).

Les comptes présentés sont ceux de la Société nationale SNCF (ci-après dénommée SNCF SA) au 31 décembre 2023. SNCF SA est une société anonyme à capitaux publics et à conseil d'administration, sise 2 place aux Etoiles, 93200 Saint-Denis.

Les comptes de la Société nationale SNCF ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 février 2023.

2. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 CRÉATION (GROUPEMENT D'INTERETS ECONOMIQUE) OPTIM'SERVICES

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) SNCF OPTIM'SERVICES a été constitué en 2023 par ses membres (SNCF SA, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, FRET SNCF). Il a pour objet la mise en œuvre au profit de ses membres d'un ensemble de moyens techniques, administratifs, juridiques, financiers, de personnel ou autres nécessaires pour assurer la gestion de tous les services communs à ses membres. Il assure notamment les services de paie et prestations administratives, d'action sociale, de services médicaux, de production comptable, d'agence de recrutement, d'agence logement, de déplacements professionnels et d'excellence opérationnelle.

L'activité opérationnelle du GIE débutera le 1er janvier 2024 avec le transfert d'activités issues de SNCF SA, SNCF Réseau, et de SNCF Gares & Connexions. SNCF SA transmettra les activités de la branche d'activité Optim'services, ainsi que son service d'archives et de documentation et une partie de ses services comptables. SNCF Réseau transmettra une partie de ses services comptables. SNCF Gares & Connexions transmettra ses services comptables ainsi que son activité de parc automobile. Avec le transfert de ces activités, plus de 3000 salariés sont transférés au GIE au 01/01/2024, dont plus de 90% des salariés transférés sont originaires de SNCF SA.

La constitution de GIE SNCF OPTIM'SERVICES a été réalisée via plusieurs opérations :

1. La signature des statuts du GIE le 29/06/2023, prévoit la constitution d'un capital de 10 K€ rémunérés par l'émission de parts sociales d'une valeur nominale d'un euro chacune pour l'ensemble de ses membres (SNCF SA, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, SNCF Gare & Connexions et FRET SNCF).

2. Les AG des différentes sociétés membres du GIE se sont déroulées du 12 au 14 décembre 2023 et l'AG du GIE SNCF OPTIM'SERVICES s'est déroulée le 18 décembre 2023. Ces AG ont permis de valider :

– L'augmentation du capital du GIE via des apports en numéraire complémentaires en décembre 2023 de la part de SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, SNCF Gare & Connexions et FRET SNCF pour un total de 1,1 M€, rémunérés par l'émission de parts sociales du GIE SNCF OPTIM'SERVICES d'une valeur nominale d'un euro chacune, intégralement souscrites et libérées.

– La réduction du capital de 60 K€ par réduction de la valeur nominale des actions en contrepartie d'une prime d'émission, portant ainsi le nominal de l'action de 1,00 euros à 0,9441 euros.

3. La signature d'un traité d'apports en nature de deux branches d'activités de SNCF SA (« Optim'services

» et « Service Archives Documentation ») avec date d'effet le 01/01/2024. Les apports en nature qui se réaliseront au 01/01/2024 seront faits à leur valeur nette comptable et sont rémunérés par l'émission de 20.042.654 parts sociales du GIE SNCF OPTIM'SERVICES de valeur nominale de 0,9441 euros chacune, la parité ayant été déterminée sur la base des valeurs réelles des apports et des actions de SNCF OPTIM'SERVICES.

Les branches d'activité transférées ont été estimées dans le traité d'apport à un montant de 18,9 M€ :

– Le transfert de la branche d'activité « Optim'services » a été estimé à un montant de 17,1 M€ ; cette valeur nette comptable estimée se décompose par le transfert de 24,0 M€ d'immobilisations, 40,1 M€ de disponibilités et - 46,9 M€ d'actifs et passifs sociaux.

– Le transfert de la branche d'activité « Service Archives Documentation » a été estimé à un montant de 1,7 M€ ; cette valeur nette comptable estimée se décompose par le transfert de 1,7 M€ d'immobilisations, 1,2 M€ de disponibilités et -1,1 M€ de passifs sociaux.

Le traité d'apport prévoit qu'un décompte définitif de la valeur réelle soit établi en 2024. Si le montant définitif est inférieur à l'estimation, l'ajustement se réalisera via un versement complémentaire par SNCF SA en numéraire au GIE SNCF OPTIM'SERVICES. Si le montant définitif est supérieur à l'estimation, il se réalisera via l'ajustement de la prime d'émission dans les comptes du GIE SNCF OPTIM'SERVICES.

4. La signature des conventions de successeurs qui actent le transfert de plusieurs activités issues de SNCF SA, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions avec date d'effet le 01/01/2024. Ces conventions donnent lieu au versement des valeurs d'achat des actifs transférés et d'indemnités en compensation des passifs sociaux également transférés. Pour SNCF SA, la convention prévoit une facturation de SNCF SA vers le GIE SNCF OPTIM'SERVICES de 1,1 M€ pour l'achat des immobilisations transférées au GIE SNCF OPTIM'SERVICES et le versement de SNCF SA au GIE SNCF OPTIM'SERVICES d'une indemnité d'un montant égal aux montants du passif social des salariés transférés estimés à 1 M€.

2.2 VERSEMENT PAR SNCF SA AU FONDS DE CONCOURS DE L'ÉTAT A DESTINATION DE SNCF RESEAU

Au cours de l'exercice 2023, 985 M€ ont été versés par SNCF SA au Fonds de concours, qui se déclinent en 3 volets :

– 170 M€ ont été versés au titre du financement de la régénération du réseau ferroviaire prévu dans l'accord 2021-2025,

– 125 M€ ont été versés dans le cadre du plan de relance. Ce plan de relance arrêté par le gouvernement mi-septembre 2020 accompagne des 4,7 milliards d'euros alloués au système ferroviaire. Le groupe SNCF s'est engagé à mobiliser 600 M€ de produits de cessions pour financer, les investissements sur le réseau et dans les gares entre 2021 et 2025,

– 690 M€ ont été versés afin de financer des projets complémentaires, notamment au titre du chantier EOLE, des travaux complémentaires pour les Jeux Olympiques, du financement de la ligne HPMV (Haute Performance Marseille Vintimille).

2.3 REVALORISATION SALARIALE

La Direction de la SNCF a proposé une série de mesures salariales le 8 novembre dernier, à l'occasion des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2024. Malgré l'absence de signature majoritaire du projet soumis aux organisations syndicales, la SNCF a décidé d'appliquer l'ensemble de ces mesures au bénéfice des salariés.

A ces mesures se sont ajoutées les mesures décidées lors des précédentes négociations annuelles obligatoires (NAO 2023).

L'ensemble des mesures salariales ainsi déployées sur 2023 a permis d'augmenter les rémunérations moyennes de 6%. L'impact de ces revalorisations dans les comptes de SNCF SA s'élève à 24 M€ pour l'année 2023.

2.4 OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE APPROFONDIE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LES MESURES DE SOUTIEN FRANÇAISES EN FAVEUR DE FRET SNCF

Les suites, à date, de l'enquête ouverte le 18/01/2023 par la Commission Européenne à l'encontre de l'État français sur des mesures de soutien dont a bénéficié FRET SNCF durant la période 2007-2019 sont présentées dans les paragraphes ci-après. Dans un courrier du 23/05/2023, le ministère chargé des transports a informé le Président de SNCF SA que l'analyse préliminaire de la Commission Européenne devrait conduire à la conclusion que la prise en charge récurrente des pertes de FRET SNCF par SA SNCF devrait être considérée comme une aide d'État illégale. Compte tenu des risques encourus en cas de décision négative avec récupération de l'aide considérée comme illégale, l'État considère qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une nouvelle étape de transformation. Cette transformation se traduira notamment par la création de 2 nouvelles entités qui devront être constituées au plus tard au 31/12/2024. L'une sera dédiée à l'activité de trains mutualisés, dite de « gestion capacitaire » ; l'autre sera une entreprise de maintenance qui offrira la réalisation de prestations d'entretien de matériels roulants.

Parallèlement à la création de ces nouvelles entités, FRET SNCF devra se désengager, de 23 flux dits « trains entiers dédiés », en facilitant la reprise de ces flux par exemple en cédant parallèlement des locomotives. D'autres mesures complémentaires sont également prévues telles que le transfert de la gestion et de l'exploitation de la plateforme logistique de Saint-Priest près de Lyon à un opérateur tiers ; la cession d'actifs si possible à des tiers (notamment biens immobiliers, et matériels roulants) conduisant à diminuer de 40% en valeur de marché la valeur des actifs de la nouvelle entreprise ferroviaire par rapport à l'ensemble des actifs de FRET SNCF au 31/12/2021, et l'ouverture du capital à moyen terme des 2 nouvelles structures à des tiers minoritaires. Si elle est engagée rapidement, cette transformation devrait permettre au terme de la procédure formelle d'examen, d'obtenir de la commission le constat d'une discontinuité économique de FRET SNCF, et donc de conclure à l'absence d'extension aux deux nouvelles entités d'une obligation de remboursement de toute aide passée. Au 31/12/2023, la mise en œuvre de la discontinuité a commencé par la reprise de flux dédiés par d'autres opérateurs de transport ferroviaire. A date, 15 flux ont été repris par des tiers avec un effet au 01/01/2024. Sur ces 15 flux, une seule sous-traitance partielle a été demandée. Des appels d'offres sont en cours pour la reprise des flux dédiés résiduels. Parallèlement, aucune demande de rachat de locomotive n'a été effectuée par les opérateurs repreneurs. Les 39 locomotives propriété de FRET SNCF utilisées pour les flux dédiés restent à céder au

31/12/2023. Ces cessions pourront intervenir en 2024 ou au-delà. À date, aucun impact n'a été constaté sur la valeur des titres de FRET SNCF dans les comptes de SNCF SA.

2.5 PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu de prise de participation significative au cours de l'exercice 2023.

3. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE

Il n'y a pas d'événements significatifs post clôture.

4. RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes de la Société nationale SNCF sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en France, reprises dans le Plan Comptable Général issu du règlement ANC 2014-03 et ses modifications ultérieures.

4.2 ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour établir les comptes de l'Entreprise au 31 décembre 2023 et préparer les états financiers, la Direction doit procéder à des estimations à partir d'hypothèses.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

– La dépréciation des actifs financiers

L'Entreprise évalue à chaque date de clôture s'il existe un indice de perte de valeur des actifs, notamment des titres de participation pour réaliser un test de dépréciation et comptabiliser si nécessaire une provision pour dépréciation.

– Les provisions pour risques, et les éléments relatifs aux avantages liés au personnel.

En cas de sortie de ressources probables dont le fait générateur est antérieur à la date d'arrêté des comptes, une provision est comptabilisée au passif du bilan. Si la sortie de ressource est estimée possible mais demeure improbable, une information est alors donnée en annexe au titre des passifs éventuels.

Le coût des avantages liés au personnel est déterminé à partir d'évaluations actuarielles basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, de taux de mortalité et d'inflation. En raison du caractère long terme des plans, l'incertitude liée à ces hypothèses est significative et peut entraîner des variations significatives des provisions selon leur évolution.

– La dépréciation des instruments financiers dérivés

L'Entreprise utilise des hypothèses pour évaluer les pertes latentes de ses instruments financiers dérivés.

4.3 PRINCIPES COMPTABLES

4.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées :

- des logiciels acquis et créés par l'Entreprise pour elle-même, amortis selon la méthode linéaire sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans ;
- de concessions et licences amorties sur une durée de 4 ans.

4.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées de terrains, constructions, aménagements et agencements, matériels et systèmes informatiques, matériels de bureau, mobiliers et outillages divers.

Les immobilisations corporelles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et celles produites en interne à leur coût de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien.

Le coût de production comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées pour la production des immobilisations. Les charges financières relatives aux coûts d'emprunt encourus lors de l'acquisition ou la production des immobilisations ne sont pas incorporées au coût de revient de l'actif concerné.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées pour les installations fixes comme suit :

Les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;

Les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

4.3.3 Frais d'acquisition des immobilisations

Les droits de mutation, honoraires (agences, notaires...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions) et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété, ...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

4.3.4 Durées d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur rythme d'utilisation, selon le mode linéaire, à l'exception du matériel informatique qui est amorti selon le mode dégressif sur une durée d'utilité de 4 ans.

Plus précisément, les durées retenues sont les suivantes :

Composants	Années
Aménagement des terrains	20 ans
Constructions complexes :	
- Gros œuvre	50 ans
- Clos et couvert	25 ans
- Second œuvre	25 ans
- Aménagements	11 à 15 ans
- Lots techniques	15 ans
Constructions simples :	
- Gros œuvre, second œuvre, clos et couvert	30 ans
- Aménagements	11 à 15 ans
- Lots techniques	15 ans
Matériels et outillages	5 à 20 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans

4.3.5 Dépréciation des immobilisations

Conformément aux dispositions des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 et à l'avis 2005-D du comité d'urgence du CNC, l'entreprise effectue des tests de dépréciation d'actifs lorsque des circonstances ou événements indiquent que des actifs ont pu perdre de la valeur.

L'Entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un tel indice, un test de dépréciation est effectué. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa

valeur actuelle, laquelle est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur vénale et sa valeur d'usage. La valeur actuelle d'un actif est calculée de manière individuelle, sauf si cet actif ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes des autres actifs de l'Entreprise ou groupe d'actifs. Dans ce cas, l'Entreprise calcule la valeur actuelle du groupe d'actif (unité génératrice de trésorerie – UGT1) et la dépréciation éventuelle au niveau du groupe d'actif auquel appartient l'actif testé.

En l'espèce, SNCF SA est composée d'une seule et même UGT incluant toute l'activité de SNCF SA hors Installations Sociales Transférées (IST).

SNCF SA est propriétaire ou locataire de locaux à vocation sociale de natures diverses nommés IST (Installations Sociales Transférées), bénéficiant à l'ensemble des salariés des 5 sociétés SNCF, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, FRET SNCF et SNCF Voyageurs qui font l'objet d'une évaluation par la Direction de l'Immobilier. SNCF SA porte l'ensemble des charges propriétaires et locataires lié au patrimoine de ces IST.

4.3.6 Immobilisations financières

Les titres de participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net des dépréciations éventuelles.

Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'Entreprise. Cette valeur est déterminée soit à la valeur de marché pour les sociétés cotées (cours de bourse), soit en fonction de la quote-part de situation nette détenue et d'un ensemble de données composé notamment :

– d'éléments historiques ayant servi à apprécier la valeur d'origine des titres,

– d'éléments actuels tels que la rentabilité de l'Entreprise ou la valeur réelle des actifs sous-jacents,

– d'éléments futurs correspondant aux perspectives de rentabilité ou de réalisation et aux tendances de la conjoncture économique.

L'appréciation de la valeur des titres tient compte en particulier de la maturité de l'activité (si l'activité est dans une période de lancement, aucune dépréciation n'est constituée si la rentabilité future est assurée).

Les surcoûts liés aux effets du changement climatique sont intégrés dans les tests de valeur des actifs, notamment des titres de participation, sur la base des informations disponibles à la date de l'évaluation.

La dépréciation est enregistrée sur les titres puis sur les prêts et sur les comptes courants. Une provision pour risques est constituée si nécessaire.

4.3.7 Créances d'exploitation

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît probable (importants retards de paiement, dépôt de bilan, litiges, ...). La dépréciation est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

¹ L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement

indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

4.3.8 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Les obligations sont comptabilisées à leur date d'acquisition pour le montant nominal corrigé de la prime ou de la décote. A la clôture, elles comprennent le montant des intérêts courus et non échus.

Les actions de SICAV sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors droit d'entrée. Elles sont comparées à la clôture à la valeur liquidative. Si cette dernière est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les titres de créances négociables sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers au prorata temporis.

4.3.9 Primes et frais d'émission, primes de remboursement des emprunts

Dans le cas d'une émission au-dessous du pair, la prime et les frais sont constatés dans un compte de charges à étaler à l'actif du bilan. Ces primes et frais sont amortis linéairement sur la durée de vie des emprunts.

Dans le cas d'une émission au-dessus du pair, la prime est affectée en priorité à l'amortissement des frais d'émission, l'écart résiduel éventuel constitue :

- soit un produit constaté d'avance si la prime est supérieure aux frais,
- soit des frais d'émission compensés si la prime est inférieure aux frais.

Cet écart résiduel est étalé linéairement sur la durée de l'emprunt.

4.3.10 Conversion des opérations en devises

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits au bilan en écarts de conversion actif et passif. Après prise en compte des instruments de couverture, les pertes de change latentes nettes, par devise et par échéance, font l'objet d'une provision pour risque de change.

4.3.11 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'Entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources sans contrepartie pour l'Entreprise.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Entreprise ou d'engagements externes ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que l'Entreprise assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable pour l'Entreprise de supporter pour éteindre son obligation.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs (incertains) qui ne sont pas

totallement sous le contrôle de l'Entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat financier.

4.3.12 Provisions pour risques liés à l'environnement

SNCF SA comptabilise une provision dès lors qu'une sortie de ressource devient probable en application de la réglementation environnementale. Cette provision concerne les risques liés à l'amiante, au titre de la mise en conformité des bâtiments et des actions intentées contre l'Entreprise au motif d'une exposition à l'amiante.

4.3.13 Provisions pour litiges et risques contractuels

La provision pour litiges et risques contractuels comprend notamment les risques liés à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats, ainsi que les risques contractuels.

L'Entreprise est engagée dans un certain nombre de litiges relatifs au cours normal de ses opérations, notamment au titre des actions suivantes :

- litiges relatifs au contrat de travail ;
- litiges concernant d'ex salariés ;
- litiges concernant des contrats avec des fournisseurs.

Ces litiges sont provisionnés en fonction d'une estimation du risque encouru.

A compter de l'année 2000, le Groupe a contracté des polices d'assurances au-delà d'un premier niveau de prise en charge par auto-assurance.

En cas de perte probable relative à une obligation contractualisée antérieurement à la date de clôture, l'Entreprise constitue une provision égale à la sortie de ressource sans contrepartie qu'elle a estimée à partir de son coût de revient.

4.3.14 Provisions pour risques sociaux et fiscaux

SNCF SA comptabilise des provisions pour risques fiscaux et sociaux lorsqu'il existe un risque probable de sortie de ressources au titre d'un événement passé à l'égard respectivement des instances fiscales, du personnel et des organismes sociaux. La provision comptabilisée est évaluée pour le montant de sortie de ressources qu'il est probable d'encourir. SNCF SA provisionne, par mesure de prudence, les redressements fiscaux contestés.

CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires, les cotisations sociales, la participation des salariés et les dépenses au titre des autres avantages du personnel.

Les avantages du personnel à court terme autres que les indemnités de cessation d'emploi sont ceux payés intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

AVANTAGES DU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi, autres que les indemnités de cession d'emploi, comprennent les avantages acquis pendant la période d'activité des salariés, mais payés après la fin de cette période d'activité, comme les pensions et autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi, l'assistance médicale postérieure à l'emploi. Les régimes d'avantages

postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non, en vertu desquels une entité verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel. Deux types de régimes sont distingués :

– Les régimes à cotisations définies :

Il s'agit des régimes en vertu desquels une entreprise verse les cotisations définies à une entreprise distincte et n'aura aucune obligation, juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Depuis la création de la Caisse autonome de Prévoyance et de Retraite du Personnel de SNCF le 30 juin 2007, le régime spécial de retraite du personnel au statut constitue un régime à cotisations définies.

– Les régimes à prestations définies :

Il s'agit des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies. Depuis 2013, SNCF provisionne la totalité de ses engagements de retraite et assimilés à l'égard des membres du personnel actif et retraité en vertu de la méthode préférentielle du PCG (article 335-1).

Les coûts des services rendus et les prestations versées sont comptabilisés respectivement en dotations et reprises de provisions d'exploitation ; les écarts actuariels et les effets de la dés-actualisation sont comptabilisés en résultat financier, à l'exception de l'écart actuariel constaté au 31 décembre 2023 au titre de la provision relative aux facilités de circulation des retraités qui est imputé en résultat exceptionnel.

Les provisions relatives aux avantages postérieurs à l'emploi comprennent la provision pour indemnités de fin de carrière des agents contractuels, conformément à l'application de la CCN de la Branche Ferroviaire, la provision relative au régime différentiel de prévoyance des cadres supérieurs statutaires, la provision relative à l'Action sociale (prestation sociales mise en œuvre pour les agents retraités statutaires et leurs veuves), et la provision pour rentes accidents du travail et maladie professionnelle des agents statutaires à verser sur leur période de retraite et désormais la provision pour facilités de circulation des retraités et de leurs ayants-droits (cf. ci-après).

– La provision pour rentes accidents du travail, trajet et maladie professionnelle (ATT/MP) des agents statutaires à verser sur leur période de retraite

SNCF SA assure le service des rentes ATT/MP indépendamment du régime général. La provision intègre la réversibilité des rentes, en principe non réversibles, sauf si le décès du salarié actif ou du pensionné est imputable à l'accident ou à la maladie professionnelle, dans ce cas, le conjoint survivant bénéficie d'une rente d'ayant-droit. Les rentes viagères sont intégralement provisionnées dès qu'elles sont accordées aux agents accidentés sans condition d'ancienneté.

– La provision relative à l'Action sociale

SNCF SA assure diverses prestations sociales (suivi psychologique, soins, aides familiales, aides au maintien à domicile et au bien vieillir, aides à l'amélioration de l'habitat) essentiellement aux agents retraités statutaires et à leurs veuves. Les prestations de l'Action sociale qui bénéficient au personnel actif dans une moindre mesure, constituent des avantages à court terme.

– La provision relative au régime différentiel de prévoyance des cadres supérieurs statutaires.

Ce régime verse à ses affiliés et à leurs ayants-droits les prestations en nature des assurances maladie et maternité, les allocations prévues en cas de décès de l'agent, du pensionné, du conjoint ou de l'enfant, et des prestations spécifiques (allocations de fin de carrière, allocations d'hébergement, allocations spéciale secours aux conjoints).

– La provision pour indemnités de fin de carrière des agents contractuels.

– SNCF SA provisionne les indemnités de départs en retraite à verser aux salariés contractuels en application de la CCN de la Branche Ferroviaire.

– La provision relative aux facilités de circulation.

Les personnels actifs et retraités des sociétés issues du Groupe SNCF dont fait partie SNCF SA ainsi que leurs ayants-droits, bénéficient de facilités de circulation, leur permettant de voyager en trains, dans certains cas, à des conditions tarifaires différentes du prix de marché.

Les facilités de circulation octroyées au personnel actif sur leur période d'activité ainsi qu'à leurs ayants-droits, en contrepartie des services rendus, sont qualifiées d'avantages à court terme et constituent des charges de l'exercice au cours duquel le service est rendu.

En revanche, les facilités de circulation octroyées au personnel actif pour la période postérieure à leur emploi, ainsi qu'aux retraités et à leurs ayants-droits, constituent des avantages postérieurs à l'emploi.

AVANTAGES À LONG TERME

Il s'agit des avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, que l'Entreprise ne s'attend pas à régler intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

Les provisions relatives aux avantages à long terme comprennent :

– La provision pour cessation progressive d'activité

La cessation progressive d'activité (CPA) est un dispositif permettant d'aménager le temps de travail des salariés en fin de carrière. L'accord entré en vigueur en juillet 2008 offre la possibilité d'une cessation dégressive ou complète d'activité, selon des critères d'ancienneté, de pénibilité et de catégorie de personnel. L'évaluation de la provision s'appuie sur une hypothèse de taux d'adhésion au dispositif.

– La provision pour rentes ATT/ MP des agents statutaires pour leur période d'activité

SNCF SA assure le service des rentes ATT/MP indépendamment du régime général. Les rentes ATT/MP versées durant la période d'activité constituent des avantages à long terme (les rentes versées durant la période de retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi).

– La provision relative aux médailles d'honneur du travail

La médaille d'argent peut être décernée à tout agent quel que soit son âge, en activité ou non, comptant au moins 25 années de service. Dans les mêmes conditions, la médaille de vermeil peut être décernée à tout agent comptant au moins 35 années de service et la médaille d'or à tout agent comptant au moins 38 années de service (ou 20, 30 et 33 ans pour les agents de conduite). Les agents en activité auxquels est décernée la médaille d'honneur bénéficient d'une allocation et d'un congé supplémentaire avec solde. La provision est calculée en valorisant le coût de cette allocation et des 2 jours de

congés supplémentaires obtenus. Les montants des différentes allocations sont fixés par décret et ne changent pas, sauf en cas de publication de nouveaux montants.

– La provision relative aux comptes épargne temps de fin d'activité (CET FA)

Suite à la publication de la loi 2005-296 du 31 mars 2005 portant sur la réforme de l'organisation du temps de travail dans l'Entreprise et du décret du 3 septembre 2008 sur l'application de la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, l'EPIC SNCF avait signé, le 6 juin 2008, un accord collectif prévoyant la création d'un compte épargne temps permettant d'épargner des jours de congés, à utiliser soit en complément des jours de congés de l'année (CET compte courant constituant un avantage à court terme), soit en fin de carrière, ou bien dans le cadre d'une cessation progressive d'activité (CET fin d'activité constituant un avantages à long terme) voire d'une monétisation.

Depuis sa mise en place, la provision relative aux comptes épargne temps était évaluée de façon simplifiée sur la base des jours épargnés. Compte tenu de l'expérience, un changement d'estimation a pu être réalisé au 31 décembre 2023 conformément à la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetées, afin d'intégrer les comportements (épargne, monétisation) de façon prédictive.

Ce changement d'estimation s'est traduit par la comptabilisation d'une diminution de la provision de 1,6 M€ en contrepartie du résultat financier au titre des écarts actuariels.

– La provision relative à l'accord en faveur des anciens apprentis

La provision concerne l'accord collectif du 28 octobre 2016 négocié au niveau du groupe public ferroviaire relatif à l'évolution des majorations salariales des anciens apprentis et élèves et à la mise en place d'un dispositif de participation financière de l'Entreprise au rachat des trimestres de retraite non validés de ses anciens apprentis, au titre de périodes d'apprentissage effectuées avant le 30 juin 2008.

INDEMNITÉS DE CESSATION D'EMPLOI

Les indemnités de cessation d'emploi sont des avantages du personnel payable à la suite de la décision de l'entité de résilier le contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou bien de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les provisions au titre des indemnités de cessation d'emploi comprennent :

– La provision relative aux indemnités de départ volontaire

Le dispositif permet à des agents statutaires qui relèvent de certains établissements identifiés comme étant en excédent d'effectifs, de bénéficier d'une indemnité forfaitaire de départ et également des allocations d'aide de retour à l'emploi, en contrepartie de leur cessation d'emploi. La provision est évaluée pour tous les plans de réorganisation présentés aux instances représentatives du personnel, sur la base du taux d'adhésion probable au dispositif pour les postes éligibles. Les indemnités de départ sont comptabilisées en charge à payer à la signature de la convention de départ volontaire par le salarié et l'Entreprise.

– La provision pour allocations de retour à l'emploi
SNCF SA, étant auto-assureur en matière de chômage, finance directement les allocations de retour à l'emploi (ARE) dont ses ex salariés peuvent bénéficier. La

provision constituée couvre les allocations de retour à l'emploi versées par Pôle Emploi aux ex salariés, démissionnaires (si motifs légitimes uniquement), licenciés, voire réformés pour les agents statutaires, et aux ex salariés en CDD.

La provision est désormais constatée à la cessation d'emploi, et non plus lors du versement de la première allocation de retour à l'emploi, ou à la signature du contrat d'apprentissage. Elle couvre l'ensemble des ex-salariés de l'Entreprise, bénéficiaires dans les mêmes conditions du régime de l'auto-assurance chômage, quel que soit le contrat de travail, en fonction des probabilités d'accès au dispositif, et de la date probable jusqu'à laquelle SNCF SA reste engagée.

FACILITÉS DE CIRCULATION

L'obligation relative aux facilités de circulation est estimée sur la base du coût moyen marginal du dispositif. Ce dernier étant toujours resté inférieur au prix moyen acquitté par les bénéficiaires lors de la réservation, aucun passif n'était reconnu avant le 31 décembre 2022.

La convention entre l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) et l'UTP (Union des Transports Publics) signée en août 2022, a modifié ce coût marginal, induisant une augmentation des cotisations sociales dues au titre des facilités de circulation, celles-ci étant calculées sur la base de nouvelles assiettes constituées du nouveau barème forfaitaire de valorisation des avantages en nature FC.

Le nouveau dispositif de gestion des facilités de circulation prévu dans le cadre de la Convention collective nationale de la branche ferroviaire a par ailleurs instauré le principe du versement de contributions financières établies selon ledit barème forfaitaire, à compter de 2025, à une caisse de compensation ad hoc, afin de réallouer les sommes collectées aux opérateurs de transport. Ce versement interviendra néanmoins dès 2024 du fait de la facturation par SNCF Voyageurs des facilités de circulations.

Au 31 décembre 2022, une provision au titre des FC de 68 M€ avait été comptabilisée, dont 63 M€ au titre des contributions financières et 5 M€ au titre des charges sociales, en contrepartie du résultat exceptionnel au titre des écarts actuariels.

Au 31 décembre 2023, la provision s'élève à 73 M€, dont 67 M€ au titre des contributions financières et 6 M€ au titre des charges sociales.

Taux actualisation 3,40%	Montant Provision	Montant Contribution Financière	Montant Charges Sociales
SNCF SA	73 M€	67 M€	6 M€

4.3.15 Instruments Financiers Dérivés

Les instruments utilisés par l'entreprise font l'objet d'une inscription en engagement hors bilan.

En ce qui concerne la gestion des engagements à long terme, tous les instruments de couverture utilisés par l'entreprise sont affectés a priori à des emprunts ou à des créances, lors de leur lancement ou à des sous-jacents existants.

4.3.16 Gestion du risque de change

Pour couvrir les encaissements et décaissements de devises liés au service de la dette et à l'activité commerciale, l'Entreprise est amenée à intervenir sur le marché des changes. Les instruments utilisés sont les

contrats à terme, les contrats d'échange (swaps) et les options de change.

Les moins-values latentes sur les ventes d'option de change en cours sont provisionnées au compte de résultat. Les primes encaissées ou décaissées au titre de ces options sont enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance.

4.3.17 Gestion du risque de taux

CONTRATS ET OPTIONS SUR CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX

L'Entreprise utilise les contrats d'échange de taux et les options sur contrats d'échange de taux à l'occasion de ses émissions d'emprunts ou dans le cadre de la gestion de sa dette nette existante.

Toutes les primes encaissées ou décaissées au titre des options sont systématiquement enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance. En outre, lorsqu'une vente d'option est exercée, la valeur nette perdante du contrat d'échange de taux mis en place dans le cadre de la stratégie de couverture, est enregistrée au compte de résultat l'année de son engagement. Elle est ensuite étalée au compte de résultat en compensation du contrat d'échange contractuel.

Dans le cadre de la gestion active de son risque de taux, l'Entreprise s'efforce, dans la mesure du possible, d'annuler des contrats existants plutôt que d'effectuer de nouvelles opérations de couverture, ceci afin de limiter son risque de contrepartie et ses engagements. Le montant des soultes encaissées ou décaissées à l'occasion de la conclusion ou de l'annulation de contrats d'échange est étalé sur la durée de vie des éléments couverts correspondants.

Les opérations non qualifiées de couverture sont comptabilisées en positions ouvertes isolées. Leur valeur de marché est comptabilisée au bilan afin de présenter l'exposition de l'entreprise dans un compte d'instruments de trésorerie par la contrepartie d'un compte transitoire de « Différence d'évaluation (actif ou passif) sur instruments dérivés en POI ». Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risques comptabilisée en résultat financier.

CONTRATS À TERME DE TAUX

L'Entreprise peut être amenée à intervenir sur les marchés à terme de taux d'intérêts, notamment dans le cadre de la préparation d'une émission d'emprunt ou pour gérer le risque de taux sur ces actifs et passifs à taux variables. Ces opérations peuvent prendre la forme d'instruments financiers sur les marchés organisés ou de gré à gré.

Les charges et produits résultant des contrats à terme ferme d'instruments financiers sont étalés sur la durée des emprunts couverts.

INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Afin d'optimiser le coût moyen des approvisionnements en carburant à la demande de certaines filiales, l'entreprise utilise des instruments financiers dérivés de couverture liés aux produits pétroliers. Ces opérations prennent principalement la forme de swaps (contrats d'échange) ou d'achats d'options (caps ou tunnels à prime nulle).

Les primes décaissées au titre des options sont enregistrées au bilan et amorties linéairement en résultat sur la durée de vie des opérations couvertes.

En miroir, un contrat est signé avec la filiale qui permet de neutraliser les impacts compte de résultat.

4.3.18 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Dans le cadre des normes fiscales et comptables, il a été procédé au repositionnement d'une partie du compte de transfert de charge sur un compte de chiffre d'affaire au titre de l'exercice 2023 (cf. note 16).

4.3.19 Redevance SNCF

La redevance de SNCF SA est comptabilisée sur la base du forfait annuel des conventions signées avec les autres entreprises du groupe.

La redevance couvre les missions au titre du contrôle et pilotage stratégiques, de la cohérence économique et de l'intégration industrielle, de l'unité et de la cohésion sociales, et certaines missions transversales et mutualisées pour les entreprises du groupe.

4.3.20 Prestations de services

Les prestations de services réalisées par SNCF SA avec les entreprises du groupe sont comptabilisées sur la base des conventions signées et sont facturées suivant différentes modalités définies contractuellement (facturation au forfait, au réel, en régie, ...).

4.3.21 Opérations de location-vente

L'Entreprise détient dans son portefeuille un contrat de location – vente auprès d'une société.

Pendant la durée des contrats, les charges constatées au compte de résultat sont composées des intérêts liés au financement.

A l'expiration du contrat de location-vente, le financement est soldé et le bien devient propriété de l'entreprise.

4.3.22 Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Le résultat courant correspond à la somme du résultat d'exploitation et du résultat des opérations financières. Il inclut donc l'ensemble des produits et des charges directement liés aux activités opérationnelles de l'entreprise.

Le résultat exceptionnel est constitué des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de l'entreprise.

4.3.23 Impôts sur les sociétés et intégration fiscale

Le périmètre de l'intégration fiscale de l'Entreprise est constitué de 227 sociétés au 31 décembre 2023. Il s'agit de

SNCF SA, ainsi que de l'ensemble de ses filiales fiscalement intégrées.

Selon les termes de la convention d'intégration fiscale, les filiales supportent une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration.

SNCF SA comptabilise dans ses comptes le produit d'intégration fiscale du Groupe et il n'existe pas de mécanisme de remboursement du produit d'intégration fiscale par SNCF SA, société « Mère » du groupe fiscalement intégré, aux filiales membres de ce groupe.

4.3.24 Informations liées au changement climatique

Les travaux d'évaluation des actifs et passifs ont pris en compte les informations disponibles à date concernant les actions engagées en lien avec le changement climatique. Compte tenu de l'activité de SNCF SA, ces actions entraînent ainsi des investissements spécifiques et/ou des surcoûts qui ont été intégrés dans les tests de valeur des actifs liés principalement à de l'immobilier.

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2022	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	31/12/2023
Concessions, Brevets, Logiciels	456	28	-16	471
Autres immobilisations incorporelles en cours	24	26	-27	23
Immobilisations incorporelles brutes	480	54	-43	493
Terrains	112	0	-5	107
Aménagement de terrains	24	1	0	26
Constructions et agencements	304	5	-7	301
Installations techniques, matériels et outillages industriels	169	11	-3	176
Autres immobilisations corporelles	292	21	-44	267
Immobilisations corporelles en cours	33	33	-40	26
Immobilisations corporelles brutes	934	72	-99	904
Immobilisations corporelles et incorporelles brutes	1 414	126	-142	1 397
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	-381	-31	16	-396
Amortissement des aménagements des terrains	-8	-1	0	-9
Amortissement des constructions et agencements	-212	-8	7	-213
Amortissement des installations techniques, matériels et outillages industriels	-146	-9	3	-151
Amortissement des autres immobilisations corporelles	-205	-24	44	-185
Dépréciation des constructions	-1	-1	2	-1
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	-573	-43	56	-560
Amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	-953	-74	72	-956
Total des immobilisations corporelles & incorporelles nettes	460	52	-71	442

Les acquisitions de l'exercice 2023 (126 M€) sont constituées par des augmentations d'immobilisations incorporelles pour 54 M€ dont :

- 28 M€ de concessions, brevets et logiciels qui concernent principalement des mises en services de logiciels ;
- 26 M€ d'immobilisations incorporelles en cours sur des dépenses d'investissement informatiques.

– des augmentations d'immobilisations corporelles pour 72 M€ dont :

- 33 M€ d'immobilisations corporelles en cours, principalement sur la direction des Systèmes d'Information pour 14 M€ et la direction de l'immobilier pour 15 M€ ;
- 39 M€ d'autres immobilisations corporelles.

Les diminutions de l'exercice 2023 (-142 M€) sont constituées par des diminutions d'immobilisations incorporelles pour -43 M€ dont :

- 16 M€ de cessions/mises au rebut de concessions, notamment brevets et logiciels ;
- 27 M€ de mises en service d'immobilisations incorporelles en cours.

– des diminutions d'immobilisations corporelles pour -99 M€ dont :

- 59 M€ de cessions d'immobilisations corporelles dont 44 M€ concernent la catégorie Autres Immobilisations Corporelles ;
- 40 M€ de mises en service d'immobilisations corporelles en cours.

6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2022	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Autres Flux	31/12/2023
Créance vis-à-vis de Caisse de la Dette Publique (a)	938	-31	-907	-	-0
Titres de participations	18 605	0	-0	-	18 605
<i>Dont part titres non libérés (b)</i>	281	-	-	-	281
<i>Dont part titres libérés</i>	18 324	0	-0	-	18 324
Créances rattachées à des participations (c)	11 725	2 995	-1 280	-17	13 423
Prêts et créances	157	111	-3	-3	262
Dépôts versés (d)	351	444	-408	-1	385
Intérêts courus non échus sur prêts et créances	3	0	-	-	3
Intérêts courus non échus sur instruments dérivés	181	17	-	-	198
Immobilisations financières en valeurs brutes	31 960	3 535	-2 598	-22	32 875

(a) La créance a été entièrement amortie en 2023.

(b) Il s'agit uniquement de la part non libérée des titres Eurofima.

(c) Le solde est essentiellement constitué de :

- créances et intérêts courus liées aux filiales concernant les prêts intragroupes pour 6 918 M€,
- créances rattachées aux prêts accordés à SNCF Réseau pour un montant de 6 342 M€
- créances liées aux prêts relatifs à la Participation de l'Employeur à l'Effort de Construction réalisés auprès d'organismes collecteurs du groupe pour 163 M€.

La variation de 1 698 M€ s'explique par la différence entre les prêts accordés et les remboursements intervenus au cours de l'exercice 2023.

(d) Le solde de 385 M€ en 2023 concerne essentiellement des dépôts sur des contrats de collatéraux et les contrats de location financement débouclés par anticipation en 2009 avec une compagnie d'assurance.

Les principales entités détenues en 2023 par SNCF SA sont SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Participations, ICF habitat, SYSTRA et Fret SNCF.

6.1 DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions réglementaires, l'Entreprise apprécie à chaque date de clôture, s'il existe un quelconque indice qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur ou avoir connu une reprise de valeur.

Sur l'exercice 2023, l'ensemble des analyses ont été menées, elles ont conduit à constater une reprise partielle de la provision de dépréciation des titres de SYSTRA.

Concernant plus particulièrement les titres de FRET SNCF, la méthode de détermination de la valeur d'inventaire des titres a été appliquée à l'identique de celle retenue lors des exercices précédents et en conformité à sa description en note 4.3.6. La valeur des titres de Fret SNCF s'élève à 262 M€ et ne fait l'objet d'aucune dépréciation. L'enquête approfondie de la Commission Européenne mentionnée en note 2, dont l'issue ne peut être anticipée à date, n'a pas d'incidence sur l'évaluation des titres de Fret SNCF au 31 décembre 2023.

Nous rappelons que les comptes consolidés du sous-groupe SNCF Réseau arrêtés au 31 décembre 2023, dont les capitaux propres s'élèvent à 18,8 milliards d'euros, intègrent des actifs corporels, incorporels et les droits d'utilisation relatifs à l'UGT Infrastructure du groupe SNCF et des impôts différés actifs pour des valeurs nettes comptables de respectivement 35,7 et 2,8 milliards d'euros. Les prévisions de résultat et projections de trésorerie utilisées par la direction de SNCF Réseau pour apprécier ces valeurs nettes comptables reposent par nature sur des estimations et hypothèses sujettes à de multiples aléas et incertitudes relatifs notamment au processus de validation de l'indexation des péages du domaine conventionné par l'ART, au niveau des investissements nécessaires à la régénération du réseau et des concours publics liés ou au niveau de performance attendu du réseau régénéré.

En millions d'euros	31/12/2022	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Autres Flux	31/12/2023
Immobilisations financières en valeurs brutes	31 960	3 535	-2 598	-22	32 875
Dépréciation	-25	-0	16	-	-9
Immobilisation financières en valeurs nettes	31 935	3 535	-2 582	-22	32 866

7. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Clients et comptes rattachés (a)	439	273
Créances sur Etat et collectivités publiques (b)	275	410
Dérivés actifs (c)	148	138
Autres créances d'exploitation	637	715
<i>Avances et acomptes versés</i>	<i>19</i>	<i>15</i>
<i>Créances / cessions d'immobilisations</i>	<i>26</i>	<i>26</i>
<i>Comptes courants d'exploitation - Actif (d)</i>	<i>526</i>	<i>614</i>
<i>Autres (e)</i>	<i>66</i>	<i>61</i>
Créances d'exploitation brutes	1 499	1 537
Dépréciation	-1	-1
Créances d'exploitation nettes	1 499	1 536

(a) Ce poste comprend les créances clients pour 439 M€.

La variation de ce poste (165 M€) s'explique par la hausse des créances de refacturation de fluides (68 M€) des prestations d'environnement de travail (33 M€), d'informatique et télécom (26 M€) et de sureté ferroviaire (42 M€).

(b) Ce poste comprend principalement les créances vis-à-vis de l'État dont les crédits de TVA liés à la centralisation de TVA groupe (112 M€), le Crédit Impôt Recherche (56 M€) la Réduction Impôts Mécénat (10 M€), le Crédit Impôts Compétitivité Emploi 2018 (7 M€) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) déductible (6 M€).

La variation provient essentiellement de la mise en place de la centralisation de TVA (SNCF SA devient redevable unique pour le groupe de TVA) pour + 112 M€ et du CICE 2018 -260 M€.

(c) Ce poste intègre les instruments dérivés de change évalués à leur valeur de marché nets des écarts de conversion (148 M€).

(d) Ce poste ainsi que sa variation correspondent au compte courant cash pool.

(e) Ce poste correspond principalement aux opérations de régularisation pour les prestations mandat « au nom et pour le compte » des sociétés du groupe réalisé par la direction de l'immobilier (40 M€), les créances sur les salaires (16 M€) et les créances sur les impôts locaux (4 M€).

Les créances clients se détaillent de la façon suivante (en valeur brute) :

En millions d'euros	Valeur brute	Non échus	Echus non dépréciés		
			Echus dépréciés	à moins d'un an	à plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	439	431	-	2	6

Les échues concernent principalement les factures intragroupes pour 91%.

8. TRÉSORERIE

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs mobilières de placement	5 315	6 370
Disponibilités	1 589	1 553
Total	6 904	7 923

Les Valeurs Mobilières de Placement à moins de 3 mois s'élèvent à 5 315 M€ à fin 2023. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 3 154 M€ d'achat et vente de SICAV,
- 2 161 M€ de dépôts à terme.

9. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charges constatées d'avance	98	84
Charges à répartir sur plusieurs exercices dont :	64	77
<i>Frais d'émission des emprunts</i>	<i>28</i>	<i>27</i>
<i>Autre charge différée sur opération financière</i>	<i>36</i>	<i>49</i>
Total	162	161

Le solde est principalement constitué :

- des charges constatées d'avance concernant des loyers et charges d'entretien (56 M€),
- des charges constatées d'avance sur prestations informatiques sur maintenances et services en ligne de logiciels (41 M€),

– des charges à répartir sur plusieurs exercices concernant les étalements de frais sur émissions obligataires, étalements de soultes (28 M€),
– d'autres charges différées (36 M€) qui correspondent au débouclage de swaps (45 M€), du stockage de change (-15 M€) et aux intérêts courus sur titre de créances négociables (6 M€).

10. ECARTS DE CONVERSION

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Ecart de conversion actif	687	641
Ecart de conversion passif	-508	-474
Total	178	167

Les écarts de conversion actifs (687 M€) se décomposent de la manière suivante :

11. CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	31/12/2022	Affectation du résultat 2022	Résultat 2023	Mouvements sur subventions	31/12/2023
Capital	1 000	-	-	-	1 000
Ecart de réévaluation	70	-	-	-	70
Réserves	9 974	71	-	-	10 045
Prime d'émission	4 050	-	-	-	4 050
Report à nouveau	-106	1 472	-	-	1 366
Résultat de l'exercice	1 543	-1 543	-595	-	-595
Situation nette	16 531	-	-595	-	15 936
Subventions d'investissement	1	-	-	1	2
Capitaux propres	16 532	-	-595	1	15 939

Depuis le 1er janvier 2020, pour faire suite à sa transformation en société anonyme, le capital social de SNCF SA est de 1 milliard d'euros. Il est divisé en 10 000 000 actions de 100 euros chacune. Conformément aux dispositions de l'article L. 2101-1 du code des transports, la totalité du capital de la Société est détenue par l'État.

Le résultat de l'exercice 2023 est une perte de -595 M€.

12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros	31/12/2022	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Autres variations	31/12/2023
Engagements envers le personnel (a)	167	26	-11	10	191
Risques environnementaux (b)	83	3	-9	4	81
Risques fiscaux et sociaux (c)	12	1	-5	-	8
Litiges contractuels (d)	34	23	-1	-	56
Risques de change et de taux (e)	180	13	-23	-	170
Autres provisions pour risques et charges (f)	14	14	-14	-	15
Total	491	80	-63	14	521

- (a) Cette rubrique comprend les engagements envers le personnel au titre des facilités de circulation (73 M€), des rentes accidents du travail (39 M€), du Compte Épargne Temps (35 M€), de l'Action Sociale (13 M€), du régime différentiel des Cadres Supérieurs (8 M€), de l'indemnité fin contrat de travail (7 M€), de la Cessation Progressive d'Activité (6 M€), de l'allocation chômage (6 M€) et de la médaille d'honneur du travail (5 M€).
- (b) Cette rubrique concerne essentiellement les risques humains liés à l'amiante.
- (c) Cette rubrique concerne les provisions pour risques sociaux et fiscaux identifiées par l'Entreprise.
- (d) Cette rubrique concerne essentiellement les risques sur des litiges avec des tiers.
- (e) Ce poste concerne la provision sur écarts de change des titres EUROFIMA non libérés (152 M€) et la provision pour pertes de changes sur opérations financières (18 M€).
- (f) Ce poste comprend les provisions sur contrats (14 M€).

13. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers hors Eurofima et assimilés :	17 798	19 497
Emprunts obligataires long terme	17 515	19 206
Emprunts auprès des établissements de crédit	283	290
Dettes Eurofima et assimilés	118	117
Dettes financières Long Terme hors Intérêts courus non échus (ICNE) *	17 915	19 614
Intérêts courus non échus Long Terme : **	300	334
<i>ICNE sur emprunts (Hors Eurofima)</i>	<i>300</i>	<i>334</i>
ICNE sur Eurofima et assimilés	0	0
Dettes financières Long Terme	18 215	19 947
Autres emprunts *	9	246
Frais d'émissions		
ICNE sur dérivés Long Terme (Hors CDP)	0	0
Dérivés Long Terme	232	214
Passifs financiers Long Terme	18 456	20 408
Créance vis-à-vis de SNCF Réseau *	-6 301	-5 215
Intérêts courus non échus sur créance SNCF Réseau **	-41	-35
Créance vis-à-vis de Caisse de la Dette Publique (CDP) *	0	-907
Intérêts courus sur créance non échus CDP **	0	-31
Intérêts courus non échus sur dérivés part CDP		
Autres immobilisations financières nettes :	-7 112	-6 507
<i>Créances groupe *</i>	<i>-6 989</i>	<i>-6 392</i>
<i>Intérêts courus sur créances groupe **</i>	<i>-95</i>	<i>-86</i>
<i>Autres prêts *</i>	<i>-29</i>	<i>-30</i>
<i>Intérêts courus sur autres prêts **</i>		
<i>Dépôt Lease Hold et QTE *</i>		
Autres immobilisations financières		
Actifs financiers Long Terme	-13 454	-12 696
Endettement Financier Net Long Terme	5 002	7 712
Dettes de trésorerie	809	435
Dépôts opérations fi. (contrats de collatéralisation)	-384	-351
ICNE sur dérivés Court Terme	-22	-47
Dérivés Court Terme	0	-3
Comptes courants filiales	3 645	2 070
VMP et disponibilités	-6 904	-7 923
Autres créances et dettes de trésorerie		
Endettement Financier Net Court Terme	-2 857	-5 819
Endettement Financier Net	2 146	1 894

* Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus 2023 : 4 717 M€

** Intérêts Courus Non Échus sur dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, après prise en compte des instruments financiers dérivés 2023 : 279 M€

Le tableau de l'endettement financier net ne prend pas en compte les primes sur obligations supérieures à un an. Ces primes s'élevaient à 89 M€ en 2023 contre 67 M€ en 2022.

En complément, 6 emprunts obligataires sont arrivés à échéance en 2023 pour un montant total de 2 807 M€ et 1 500 M\$.

En 2023, au niveau des opérations de financement, la SNCF SA a opéré des émissions publiques d'emprunts obligataires et des abondements de sa souche publique, en euros et en devises étrangères pour 1 800 M€, 275 CHF, 55 MAUD et 50 M£.

Par ailleurs, la SNCF SA a octroyé des prêts à sa filiale SNCF RESEAU pour un montant de 1 700 M€, ainsi qu'à sa filiale Geodis SA pour un montant de 1 000 M€.

13.1 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILÉS

- Structure par échéance des dettes financières à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, avant prise en compte des instruments financiers dérivés.

En millions d'€	31/12/2023	31/12/2022
Échéances à moins d'un an	1 657	3 873
Échéances à plus d'un an et moins de 5 ans	3 683	5 021
Échéances à plus de 5 ans	12 575	10 720
Neutralisation effets contrats d'échange	-232	-211
Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)	17 683	19 403
Intérêts Courus Non Échus (B)*	300	325
Dettes financières long terme (A)+(B)	17 983	19 728

*À partir de 2016, les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) présentés sont avant la prise en compte des instruments financiers dérivés.

- Structure par devises et par taux des dettes financières brutes long terme, y compris Eurofima et assimilés, hors intérêts courus, avant prise en compte des instruments de couverture de taux, et après prise en compte des couvertures de change.

En millions d'€	31/12/2023	31/12/2022
Euros	18 107	19 785
Dollar Américain	40	40
Neutralisation effets contrats d'échange	-232	-211
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	17 915	19 614
dont par taux		
Taux fixe	17 007	18 301
Taux variable	908	1 314
Neutralisation effets contrats d'échange	-232	-211

- Green bonds

Au 31 décembre 2023, le montant total des émissions de type green bond en vie s'élève à 2,3 Md€ en contrevaletur euro. Ces emprunts ne comprennent pas de clauses de type « KPI linked bonds », appliquant ex-post des bonus/malus en fonction de l'atteinte / échec des cibles environnementales. Ils respectent des critères financiers et normatifs établis ex-ante et documentés dans un Framework disponible sur le site web de SNCF SA et étayé par une ou plusieurs méthodologie(s) carbone ad-hoc.

La nature « Green » des émissions est confirmée par :

- une SPO (Second Partie Opinion) annuelle établie par une agence de notation extra-financière dans le cadre d'une mission de SOP (Second Opinion Provider),
- une mission spécifique d'audit financier ayant pour objet de confirmer le fléchage des flux financiers vers des actifs éligibles (notion de « Use of Proceeds ») et du respect des critères de gestion issues du Framework.

13.2 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES NETTES DE LA CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU, DE LA CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP) ET DES PRÊTS LONG TERME AUX FILIALES

- Structure par échéances des dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, avant prise en compte des instruments financiers dérivés :

En millions d'€	31/12/2023	31/12/2022
Échéances à moins d'un an	-212	1 435
Échéances à plus d'un an et moins de 5 ans	925	1 920
Échéances à plus de 5 ans	4 236	3 836
Neutralisation effets contrats d'échange	-232	-211
Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)	4 717	6 980
Intérêts Courus Non Échus (B)	278	278
Dettes financières long terme (A)+(B)	4 995	7 258

- Structure par devises et par taux des dettes financières nettes long terme, y compris Eurofima et assimilés après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus.

En millions d'€	31/12/2023	31/12/2022
Euros	5 029	7 770
Livre Sterling	-	-2
Dollar Américain	-80	-104
Neutralisation effets contrats d'échange	-232	-211
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	4 717	7 453
Après prise en compte des instruments financiers dérivés		
Taux fixe	4 413	6 621
Taux variable	536	1 043
Neutralisation effets contrats d'échange	-232	-211
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	4 717	7 453

13.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

13.3.1 Swaps de devises

Pour se prémunir contre les variations de taux de change sur certains emprunts, des swaps de devises ont été conclus. Ces couvertures sont spécifiquement adossées aux emprunts et créances correspondants.

Les montants nominaux des swaps de devises au 31 décembre 2023 sont détaillés ci-dessous :

En millions d'euros	Engagements reçus (en devises)	Engagements donnés (en M€)
Franc Suisse	575	561
Dollar américain	350	276
Dollar australien	475	302
Dollar canadien		
Dollar de Singapour	40	28
Dollar de Hong Kong	494	60
Couronne Suédoise	500	49
Livre Sterling	900	1 293
Yen	48 500	384
Total		2 953

13.3.2 Achats et ventes à terme de devises

– Achats à terme :

En millions	Engagements reçus (en devises)	Engagements donnés (en M€)
Franc suisse	42	43
Dollar américain	167	154
Livre sterling	104	120
Total		317

– Ventes à terme :

En millions	Engagements donnés (en devises)	Engagements recus (en M€)
Franc suisse	42	43
Total		43

13.3.3 Options sur devises

Il n'y a aucune option sur devises au 31 décembre 2023.

Les encours de ces swaps, représentés par leur encours notionnel (les nominaux des swaps de taux sont présentés par nature de sous-jacents) sont les suivants :

13.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX

Dans le cadre de la gestion du risque du taux d'intérêt de sa dette financière, l'Entreprise intervient sur le marché des swaps de taux.

En millions d'€	Dette nette Long Terme
Swaps receveurs de Taux Fixe	4 055
Swaps payeurs de Taux Fixe	4 169
Swaps d'index	
Vente de swaptions	-

13.5 INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Pour les besoins de filiales, SNCF SA met en place des couvertures (swap) sur des matières premières (notamment gasoil). Pour éviter tout impact financier, SNCF SA contractualise en miroir le même swap avec la filiale.

13.6 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions qui génèrent potentiellement un risque de contrepartie sont essentiellement :

13.6.1 Placements financiers

Les placements financiers sont diversifiés. Ils sont constitués essentiellement de titres de créances négociables (certificat de dépôt, billet de trésorerie, « commercial paper »), de prises en pension de valeurs du Trésor et des souscriptions à des OPCVM monétaires. Il existe une procédure d'agrément des contreparties ainsi que des limites en volume et durée de placement pour chacune d'elle.

13.6.2 Instruments financiers dérivés

Les transactions sur les produits dérivés ont pour objet de gérer le risque de taux de change naissant de l'activité financière. Elles sont limitées aux marchés organisés et à des opérations de gré à gré avec des contreparties faisant l'objet d'un agrément et de la signature d'une convention cadre. Avec certaines d'entre elles, un contrat cadre de remise en garantie est également mis en place afin de limiter le risque de contrepartie.

13.7 VALEURS DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les modalités de valorisation des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2023 diffèrent selon la nature des instruments concernés.

La juste valeur des swaps de taux et de devises présentant un caractère standard a été calculée en procédant à l'actualisation branche par branche de l'ensemble des flux futurs, sur la base des courbes zéro coupon au 31 décembre 2023 en utilisant le modèle de valorisation d'un progiciel de marché utilisé par l'Entreprise.

Les autres opérations de swaps de taux et de devises ont été valorisées en obtenant une cotation au 31 décembre 2023 auprès des établissements financiers contreparties de l'Entreprise.

La juste valeur des options de change de gré à gré est déterminée le cas échéant en utilisant le modèle de valorisation du progiciel de marché utilisé par l'Entreprise.

Tous les paramètres de marché nécessaires à cette valorisation ont été obtenus auprès de contributeurs externes à l'Entreprise.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés correspond aux montants qui auraient été payés (-) ou reçus (+), hors courus, pour résilier ces engagements.

Les valeurs de marchés ainsi estimées au 31 décembre 2023 (hors intérêts courus) sont présentées dans le tableau ci-dessous.

En millions d'€	Valeur de marché estimée (hors intérêts courus)
Gestion du risque de change	
<i>Swaps de devises</i>	-141
<i>Options de devises</i>	
<i>Change terme</i>	-
Gestion du risque de taux	
<i>Swaps de taux</i>	-91
<i>Options Taux</i>	
Gestion du risque matières premières	
Total	-232

14. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fiscales et sociales	268	204
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	138	145
Taxe sur le chiffre d'affaires	126	76
Etat et collectivités publiques (a)	4	-16
Autres dettes d'exploitation	1 680	1 384
Avances et acomptes reçus	40	24
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (b)	493	409
Dettes fournisseurs hors CAP	83	44
Dettes fournisseurs d'exploitation CAP	405	356
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations	5	9
Autres dettes	1 147	951
Part titres de participation non libérés (dettes) (c)	433	433
Opérations de location - vente (d)	117	117
Comptes courants d'exploitation passif (e)	187	24
Dérivés passifs (f)	381	349
Autres dettes d'exploitation	28	27
Total	1 949	1 588

(a) Dont 4 M€ de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des salariés.

(b) Dont 405 M€ de charges à payer d'exploitation. Les dettes fournisseurs hors factures non parvenues, s'élèvent à 83 M€ dont 82 M€ vis-à-vis de fournisseurs d'exploitation et 1 M€ vis-à-vis de fournisseurs d'immobilisations.

(c) Part des titres Eurofima restant à libérer dont montant historique non libéré des titres pour 281 M€ et une provision pour pertes de change pour 152 M€.

(d) Dette Eurofima concernant des opérations de leases.

(e) Dont 5 M€ d'engagement de dons à la fondation SNCF, 17 M€ de compte courant de produit d'intégration fiscale passif, 130 M€ de compte courant de centralisation de TVA mis en place en 2023.

(f) Écarts de conversion sur instruments dérivés de change.

Les factures reçues non réglées au 31 décembre 2023, dont le terme est échu et qui sont inscrites en dettes fournisseurs et comptes rattachés se détaillent de façon suivante :

En millions d'euros	Total Dettes	dont échéance à moins d'un an	dont échéance entre un et cinq ans	dont échéance à plus de cinq ans	échues impayées non dépréciées
Dettes d'immobilisations et d'exploitation					
Montant total des factures concerné	-85	-85	0	0	0

N.B : cette ventilation concerne les factures reçues (soit hors charges à payer) comptabilisées en dettes fournisseurs et comptes rattachés.

15. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Produits constatés d'avance	237	170
Total	237	170

Cette rubrique concerne des produits constatés d'avance pour les étalements des soultes, les frais d'émissions et les amortissements de swaps (173 M€), des loyers (53 M€), des redevances logiciels (11 M€).

La variation s'explique principalement par la hausse des produits constatés d'avance sur les étalements des soultes, frais d'émissions et les amortissements de swaps (+59 M€).

16. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'entreprise s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Travaux, entretien, maintenance	2	3
Produits du patrimoine	603	376
Produits des mises à disposition de personnel	205	47
Redevances	202	202
Prestations informatiques et télécom	498	456
Autres produits (a)	821	754
Total	2 330	1 838

- (a) En 2023, il s'agit notamment de produits de prestations de Sureté (254 M€), de prestations liées à l'environnement de travail (158 M€), des prestations liées à l'Action Sociale, Paie et Prestation Administrative, Production Comptable, Services Médicaux et autres CSP et directions (108 M€), des produits de gestion et valorisation immobilière (102 M€), ainsi que des prestations des autres CSP (177 M€).

La variation entre les 2 années vient principalement du repositionnement :

- des facturations d'assurances pour 53 M€ ;
- des frais liés à l'Action Sociale et aux services médicaux (médecine de soins et médecine du travail) pour 162 M€ ;
- de l'augmentation des produits du patrimoine pour 227 M€ liée principalement à l'augmentation de l'énergie.

Le chiffre d'affaires de SNCF SA est réalisé principalement en France autour des activités suivantes :

- Redevance Groupe ;
- Activité Immobilière, constituée de loyers, charges locatives et maintenance propriétaire, fluides associés et honoraires de gestion ;
- Prestations des Centres de Services Partagés notamment dans les domaines suivants :
 - Systèmes d'Information : gestion des infrastructures informatiques de l'ensemble du groupe et services associés, gestion des Systèmes d'Information des fonctions support ;
 - Sûreté : sûreté des personnes et des biens ;
 - Ressources Humaines : gestion de la paie et des prestations de famille, accompagnement de la mobilité et de la reconversion, recrutement, gestion des mises à disposition du personnel, formation, agence logement ;
 - Achats : mise en œuvre du processus achat, animation de la relation fournisseurs et accompagnement stratégique des clients sur des projets majeurs ;
 - Comptabilité : comptabilité fournisseurs, paie, notes de frais, ventes et de la trésorerie financière ;
 - Protection Sociale : action sociale (accompagnement en situation de maladie, soutien psychologique et familial), services médicaux (médecine du travail, médecine de soin) et prévoyance (prestations suite à un accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle et indemnisation des arrêts de travail pour maladie) ;
 - Innovation et Recherche et Fiscalité locale.

17. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Achats de matières et fournitures (a)	-55	-48
Utilisation moyens de transports et de traction (b)	-19	-15
Travaux, entretien et maintenance (c)	-102	-133
Charges de patrimoine (d)	-977	-695
Autres charges (e)	-1 437	-854
Total	-2 590	-1 744

- (a) Les achats de matières et fournitures correspondent notamment aux achats de fluide (-25 M€), de fournitures et matériel de bureaux (-10 M€), de matériel bureautique et informatique (-4 M€), de matériel télécommunication (-4 M€), d'articles hygiène et propreté (-2 M€), des vêtements de sécurité (-2 M€),
- (b) Cette rubrique concerne principalement le voyage et déplacement, et le transport collectif pour (- 9 M€), les autres transports (-7 M€).
- (c) Cette rubrique concerne principalement l'entretien des installations informatiques pour (-104 M€) et le nettoyage des locaux pour (-19 M€).
- (d) Il s'agit principalement des charges relatives aux contrats de prise à bail externes du Groupe, la variation principale porte sur l'augmentation de l'énergie (-218 M€) et des charges de patrimoine et d'entretien (-64 M€).
- (e) Les autres charges concernent principalement la comptabilisation de la contribution de SNCF SA au fonds de concours de l'État (-985 M€), de prestations informatiques (-206 M€), de prestations d'études et de recherches (-98 M€), de charges d'assurances (-59 M€), de prestations télécommunications (-40 M€).

La variation des achats et charges externes est due principalement à l'augmentation des autres charges (e) pour (-583 M€). Cette variation résulte essentiellement de l'augmentation du versement au fonds de concours de l'État (qui évolue -591 M€ entre les 2 années).

18. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Subventions d'exploitation	9	5
Autres produits / transferts de charges (a)	93	272
Total	103	277

- (a) Cette rubrique enregistre essentiellement les transferts de charges notamment au titre des appels de fonds de la Protection Sociale de SNCF SA vers SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions, FRET SNCF et SNCF Réseau liés aux prestations sociales fournies au personnel et à la refacturation des frais annexes de personnels (52 M€) et des péages Eurotunnel facturés à SNCF Voyageurs (40 M€).

La variation est liée principalement au repositionnement des transferts de charges pour un passage en Chiffre d'affaires (-84 M€), note 4.3.18.

19. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Cotisation foncière des entreprises et Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-8	-12
Taxe sur les salaires	-8	-8
Taxe foncière	-2	-2
Versement de transport	-12	-11
Autres impôts et taxes (a)	-26	-23
Total	-55	-56

(a) Le poste « Autres impôts et taxes » comprend principalement les contributions sociales et de solidarités, AGECIF/AGEFOS, la taxe sur les apprentis, l'effort à la construction, des fonds nationaux d'aide au logement et Forfait Social.

20. CHARGES DE PERSONNELS ET EFFECTIFS

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	-523	-468
Cotisations retraites	-131	-131
Autres charges sociales	-120	-113
Charges liées aux congés, repos et départs anticipés	-7	-2
Sous total	-780	-714
Mise à disposition de personnel	-19	-19
Total des charges de personnel	-800	-733
Effectifs moyens payés		
Cadre	4 183	3 870
Maîtrise	3 257	2 718
Exécution	3 214	3 209
Total des effectifs moyens payés	10 654	9 797
Effectifs disponibles moyens	8 593	8 062

Les charges de personnels sont en augmentation sur l'exercice 2023 de 67 M€. Cette augmentation est due essentiellement aux mesures salariales lors des Négociations Annuelles Obligatoires et aux tables rondes de l'année 2022 et 2023.

La rémunération des membres des organes de direction se décompose comme suit :

En millions d'euros	31/12/2023
Membres des organes de direction	
Rémunérations allouées	1
Total	1

21. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Reprises aux amortissements d'exploitation	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Reprises aux dépréciations et provisions d'exploitation	41	90
Dépréciations des immobilisations	0	0
Dépréciations sur actif circulant	0	0
Provisions pour risques et charges	40	90
Total reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	41	90
Dotations aux amortissements d'exploitation	-68	-77
Immobilisations incorporelles	-31	-38
Immobilisations corporelles	-38	-39
Dotations aux dépréciations et provisions d'exploitation	-59	-37
Dotations des immobilisations	0	0
Dotations sur actif circulant	-0	-0
Dotations pour risques et charges	-59	-37
Total dotations aux amortissements et dépréciations et provisions d'exploitation	-128	-114
Autres charges de gestion	-0	-1
Total	-87	-25

À fin décembre 2023, l'activité de SNCF SA s'explique ainsi :

– reprise de dépréciations et provisions d'exploitation pour +41 M€, il s'agit principalement de la reprise des provisions d'exploitation utilisées pour +33 M€ ainsi que +7 M€ sur les reprises de provisions d'exploitation non utilisées ;

– dotations aux amortissements d'exploitation pour -68 M€. Il s'agit des amortissements calculés sur les actifs immobilisés détenus par SNCF SA, dont -31 M€ d'immobilisations incorporelles sur des logiciels et -38 M€ d'immobilisations corporelles concernant principalement des agencements immobiliers pour -20 M€ ;

– dotations de dépréciations et provisions pour risques et charges pour -59 M€, correspondant principalement aux provisions sur contrats pour -13 M€, aux provisions sur les avantages au personnel pour -20 M€, les provisions pour litige pour -23 M€.

22. RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Coût endettement financier net (a)	-47	-104
Dividendes (b)	195	1 768
Coût financier des avantages au personnel (c)	-18	30
Autres (d)	35	7
Total	165	1 701

- (a) Ce poste s'explique principalement par les intérêts sur emprunts et dettes financières, les amortissements produits de couvertures, les d'intérêts sur créances Caisse de la Dette Public et les d'intérêts sur prêts accordés aux filiales du groupe SNCF.
- (b) Les dividendes proviennent des filiales et participations notamment SNCF Participations, ICF, SNCF International, SYSTRA et SNCF Conseil. La variation s'explique principalement par un dividende exceptionnel comptabilisé en 2022.
- (c) L'augmentation de ce poste résulte principalement des pertes liées à la mise à jour des coûts actuariels.
- (d) Cette rubrique correspond principalement au solde des dotations et reprises financières de provisions. La variation annuelle s'explique essentiellement par une reprise de dépréciation des titres.

23. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Plus ou moins values nettes de cessions d'actifs	10	2
Titre de participation	-0	-
Actifs corporels	10	2
Amortissements et provisions	-2	-81
Dépréciation d'immobilisations	2	0
Perte de valeur	-1	-1
Autres amortissements & provisions	-2	-81
Autres	-3	1
Total	5	-78

Le résultat exceptionnel 2023 (5 M€) s'explique principalement par la cession d'immobilisations.

24. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Produit d'intégration fiscale (a)	282	301
Autres (b)	6	11
Total	288	312

- (a) Le Groupe a opté pour une convention d'intégration fiscale de neutralité, chaque entité du groupe d'intégration fiscale paye son IS, comme si elle était imposée séparément. En conséquence, le produit d'intégration fiscale de +282 M€ correspond principalement à la part d'impôts sur les sociétés versées par les filiales en lien avec leur résultat, ainsi qu'aux crédits d'impôts qui feront l'objet d'un remboursement par l'administration fiscale. Le résultat

du groupe d'intégration fiscale français, dont SNCF SA est tête d'intégration, est fiscalement déficitaire au titre de l'exercice 2023 à hauteur de -892 M€. La société mère est seule redevable de l'IS dû par le groupe fiscal, mais aucun impôt sur le résultat n'est dû au titre de l'exercice 2023, SNCF SA n'a donc pas comptabilisé de charge d'IS. Le montant du déficit reportable au niveau du Groupe est de 15,1 Mds€ à l'issue de l'exercice 2023.

- (b) Il s'agit des crédits d'impôt de SNCF SA générés et comptabilisés sur l'exercice 2023 (Crédit Impôt Recherche 4,2 M€, Réduction d'Impôt Mécénat 1,7 M€ et Crédit d'Impôt Famille 0,1 M€).

25. ENGAGEMENTS HORS BILAN

SNCF SA applique la recommandation n°2010-14 du 6 décembre 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers qui préconise :

- De prendre en compte la totalité des engagements hors bilan existants dès lors qu'ils sont jugés significatifs ou qu'ils présentent un risque majeur sur la situation financière de l'entreprise ;
- De regrouper l'ensemble des engagements hors bilan dans une note synthétique selon une approche et une présentation thématique en 3 parties :
 - Les EHB liés au financement de la société,
 - Les EHB liés aux activités opérationnelles de la société,
 - Les EHB liés au périmètre du groupe consolidé.

25.1 ENGAGEMENTS REÇUS

En millions d'euros	Notes	Clôture 31/12/2023	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Clôture 31/12/2022
Engagements liés au financement (reçus)	25.1.1	6 883	3 792	1 269	1 823	7 964
Instruments financiers de change		3 090	102	1 165	1 823	4 340
Autres instruments financiers de change		247	173	75	-	73
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		30	-	30	-	35
Avals et cautions vis-à-vis des entités liées		-	-	-	-	-
Hypothèques, nantissements & sûretés réelles		17	17	-	-	17
Lignes de crédit bancaire non utilisées		3 500	259	3 241	-	3 500
Engagements liés aux activités opérationnelles (reçus)	25.1.2	1 062	204	310	548	1 288
Autres engagements d'achats d'exploitation		619	52	82	485	808
Garanties financières reçues de tiers		18	18	0	-	2
Location simple immobilier		417	133	221	63	468
Promesses de ventes - biens immobiliers		9	2	7	-	10
Engagements liés au périmètre consolidé (reçus)		-	-	-	-	-
Total des engagements (reçus)		7 945	3 995	1 579	2 370	9 253

25.1.1 Engagements reçus liés au financement

Les engagements reçus liés au financement s'élèvent à 6 883 M€ à fin décembre 2023 et se composent essentiellement de :

- Instruments financiers de change long terme (3 090 M€). La variation de -1 250 M€ est due notamment l'échéance de SWAPS en USD et GBP en 2023 ;
- Instruments financiers de change court terme (248 M€). La variation de +175 M€ est due notamment à de nouveaux contrats en GBP et CHF (+140 M€) ;
- Lignes de crédit bancaire non utilisées (3 500 M€).

25.1.2 Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Les engagements liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 1 062 M€ à fin décembre 2023 et se composent principalement de :

- Autres engagements d'achat d'exploitation reçus de SNCF Voyageurs (619 M€), liés aux engagements reçus de SNCF Voyageurs au titre du contrat avec Eurotunnel pour l'exploitation du tunnel sous la Manche ;
- Location simple immobilier (417 M€) ;
- Promesse de ventes - biens immobiliers (9 M€).

25.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

En millions d'euros	Notes	Clôture 31/12/2023	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Clôture 31/12/2022
Engagements liés au financement (donnés)	25.2.1	4 766	1 335	1 743	1 688	5 765
Instruments financiers de change		3 264	104	1 559	1 601	4 524
Autres instruments financiers de change		284	209	75	-	73
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		5	3	3	-	8
Avals et cautions vis-à-vis du personnel		237	43	107	87	286
Convention de trésorerie		976	976	-	-	875
Engagements liés aux activités opérationnelles (donnés)	25.2.2	2 047	268	466	1 312	3 706
Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation		1 511	52	172	1 287	3 079
Garanties opérationnelles (de soumission - de bonne exécution)		30	18	12	-	34
Engagement d'achats d'autres immobilisations		10	10	-	-	13
Engagements fermes d'achats de matières premières (électricité, gazole)		6	1	1	3	14
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter sur autres immobilisations		4	4	-	-	3
Crédit bail mobilier		1	0	0	-	1
Location simple mobilier		2	1	1	0	2
Location simple matériel de transport		4	2	2	-	5
Location simple immobilier		471	179	271	21	546
Promesses de ventes - biens immobiliers		9	2	7	-	10
Autres engagements (donnés)	25.2.3	22	0	0	22	10
Autres engagements donnés		22	0	0	22	10
Engagements donnés - dont l'entrée en vigueur est postérieur à la clôture	25.2.4	61	-	18	44	61
Contrats de location signés dont la date de mise à disposition du bien est postérieure à la clôture		61	-	18	44	61
Total des engagements (donnés)		6 896	1 603	2 227	3 065	9 543

25.2.1 Engagements donnés liés au financement

Les engagements donnés liés au financement s'élèvent à 4 766 M€ à fin décembre 2023 et se composent essentiellement de :

- Instruments financiers de change long terme (3 264 M€). La variation de -1 260 M€ est principalement liée à l'échéance des swaps en USD et GBP ;
- Instruments financiers de change court terme (284 M€). La variation de +211 M€ est due notamment à de nouveaux contrats en GBP et SEK (157 M€) ;
- Avals et cautions vis-à-vis du personnel (237 M€). La variation de -49 M€ est due à l'évolution du dispositif.

25.2.2 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Les engagements donnés liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 2 047 M€ à fin décembre 2023 et se composent essentiellement de :

- Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation (1 511 M€). Il s'agit de l'engagement pris au titre du contrat avec Eurotunnel pour l'exploitation du tunnel sous la Manche ;
- Garanties opérationnelles (30 M€) ;

- Engagements d'achats d'autres immobilisation (10 M€) ;
- Location simple immobilier (471 M€) ;
- Promesse de ventes - biens immobiliers (9 M€).

25.2.3 Autres engagements donnés

Les autres engagements donnés s'élèvent à 22 M€ à fin décembre 2023 et se composent des produits nets de cessions d'actifs au profit des Comités Sociaux et Économiques et du Comité Central du Groupe Public Ferroviaire (CCGPF).

25.2.4 Engagements donnés dont l'entrée en vigueur est postérieure à la clôture

Les engagements donnés dont l'entrée en vigueur est post clôture s'élèvent à 61 M€ à fin décembre 2023 et se composent des contrats de location signés dont la date de mise à disposition du bien est postérieure à la clôture.

26. LITIGES

SNCF SA est impliquée dans plusieurs procédures juridiques et contentieuses en cours. Les charges qui pourraient en résulter font l'objet de provisions quand elles sont probables et qu'elles peuvent être raisonnablement soit quantifiées, soit estimées.

26.1 DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN D'ESSAIS À ECKWERSHEIM

Le 14 novembre 2015, une rame d'essais a déraillé sur la ligne nouvelle à grande vitesse Est Européenne Paris – Strasbourg, faisant 11 morts et 42 blessés.

En décembre 2015, une information judiciaire pour homicide et blessures involontaires a été ouverte.

En octobre 2016, l'équipe de conduite a été mise en examen. Les 18 et 20 décembre 2017, la société SYSTRA (intégrateur des essais) et SNCF Mobilités (en charge de la conduite de la rame et des mesures), devenue SNCF SA au 1er janvier 2020, ont été convoquées devant le pôle « accidents collectifs » du tribunal de grande instance de Paris pour mise en examen. Le 5 mars 2018, SNCF Mobilités a transmis au juge ses observations sur le rapport d'expertise judiciaire. Les juges ont demandé un complément d'expertise, remis en janvier 2019 et ne nécessitant pas d'observations complémentaires.

SNCF Réseau a été convoquée en vue de sa mise en examen le 26 juin 2019.

Le 15 janvier 2021 a été transmis par le juge d'instruction l'avis de fin d'information.

Le 29 août 2022, une ordonnance de renvoi de SYSTRA, de la Société nationale SNCF, de SNCF Réseau, du Pilote SYSTRA, du Cadre Transport Traction et du Premier conducteur SNCF devant le tribunal correctionnel de PARIS a été rendue par les magistrats instructeurs. Les six prévenus sont renvoyés devant le tribunal correctionnel de PARIS pour homicides et blessures involontaires, mais bénéficient à ce stade de la présomption d'innocence puisqu'aucune condamnation définitive n'a été prononcée.

L'affaire est audenciée du 4 mars au 16 mai 2024

Depuis l'accident, les entités impliquées – dont SNCF SA, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs ont souhaité mettre en place un dispositif d'indemnisation permettant à l'ensemble des victimes de cet accident collectif, quel que soit le régime dont elles relèvent (accident du travail ou droit commun), d'obtenir une indemnisation amiable, rapide et intégral, indépendamment de toute responsabilité encourue.

Ce dispositif a été confié à SNCF SA, chargée de mettre en œuvre « pour le compte de qui il appartiendra » et les indemnisations sont toujours en cours.

26.2 MORY CONTRE SNCF SA (LIQUIDATEUR SERNAM)

Une procédure a été engagée en mai 2013 par Mory SA, Mory Team (en liquidation judiciaire, représentées par leurs liquidateurs) et Superga Invest (actionnaire des précédentes) contre SNCF Mobilités (aux droits de laquelle est venue SNCF), Calberson, Geodis, Financière Sernam et Sernam Services (ces deux dernières en liquidation, représentées par leurs liquidateurs). SNCF Mobilités, devenue SNCF SA, aurait commis une série de fautes à l'origine des préjudices invoqués par les sociétés Mory Team, Mory SA et Superga Invest.

L'affaire a été appelée à 21 audiences de mise en état du 15 mai 2014 au 6 septembre 2018, dans l'attente de décisions communautaires à intervenir.

Les parties ont alors successivement régularisé plusieurs jeux de conclusions au fond jusqu'en mai 2021. L'affaire a été plaidée le 30 septembre 2021 et le jugement du Tribunal de commerce de Bobigny a été rendu le 28 juin 2022.

Le Tribunal a rejeté au fond les demandes des sociétés Mory Team, Mory SA et Superga Invest. La condamnation in solidum des sociétés SNCF, Geodis, Calberson, Financière Sernam et Sernam Services pour obtenir le remboursement des prétendus préjudices a donc été rejetée.

Le Tribunal a condamné in solidum les demandereses à verser au titre de l'article 700 du code de procédure civile 20 000 euros à la SNCF.

Mory SA, Mory Team et Superga Invest ont interjeté appel du jugement le 29 juillet 2022, l'audience de plaidoirie a été fixée au 29 mai 2024.

26.3 LITIGE EDF

EDF a adressé une réclamation à SNCF SA au titre du contrat de fourniture d'électricité de plusieurs sites du Groupe. Une provision a été constituée à hauteur du risque estimé.

27. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations ci-dessous sont données à titre provisoire (chiffre d'affaires, bénéfice/perte et capitaux propres) en fonction des informations remontées au service consolidation. Nous sommes dans l'attente de l'arrêté définitif des comptes de ces sociétés.

En millions d'euros

En millions d'euros

N°SIREN	Sociétés	Capital Social	Capitaux propres avant répartition des résultats	%	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et créances consenties par SNCF et non encore remboursés	Chiffre d'affaires	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés	
					Brute	Nette					
I. Titres consolidés											
412 280 737	SNCF RESEAU	1 718	48 184	100%	8 192	8 192	6 301	7 522 -	47	-	
519 037 584	SNCF VOYAGEURS	158	22 059	100%	6 980	6 980	2 383	20 662	1 350	-	
572 150 977	SNCF PARTICIPATIONS	385	3 814	100%	1 992	1 992	0	1	670	114	
552 001 406	ICF	542	725	100%	658	658	0	0 -	8	72	
387 949 530	SYSTRA SA	33	250	43%	190	184	0	1 074	13	3	
518 697 685	FRET SNCF	58	120	100%	262	262	23	714 -	74	-	
Ste suisse	EUROFIMA	479	1 591	23%	24	24	0	0	27	-	
421 263 716	SNCF CONSEIL	1	4	100%	15	15	0	19	3	2	
415 238 179	SNCF INTERNATIONAL	3	8	100%	6	6	0	2	3	4	
519 037 089	SNCF DEVELOPPEMENT	5	3	100%	5	3	0	0 -	0	-	
528 937 949	AIREFSOL	0	2	33%	0	0	0	0	-	-	
519 037 451	574 INVEST	0	1	100%	0	0	11	0	0	-	
II. Titres non consolidés											
Set marocaine	INSTITUT DE FORMATION FE	0		50%	0	0				-	
582 059 796	SEMPARISEINE	NC		0%	0	0				-	
382 149 987	TELEFACT	NC		0%	0	0				-	
572 154 128	LA MAISON DES MINES	NC		2%	0	0				-	
Association	STE CF SOUS MARIN	NC		50%	0	0				-	
592 056 972	MAISON POLYTECHNIQUE			2%	0	0				-	
383 110 509	SIFA	-		0%	0	0				-	
954 502 357	SEPEL	-		0%	0	0				-	
850 619 248	SNCF D1	0		100%	0	0		0	0	-	
850 356 742	SNCF D2	0		100%	0	0		0	0	-	
850 732 454	SNCF D3	0		100%	0	0		0	0	-	
850 685 397	SNCF D4	0		100%	0	0		0	0	-	
850 619 362	SNCF D5	0		100%	0	0		0	0	-	
TOTAL GENERAL						18 324	18 315	8 720	29 994	1 937	195

28. PARTIES LIÉES

On entend par « Parties liées » :

– Personne physique, ou membre de sa famille proche, qui exerce un contrôle ou une influence notable sur l'entité qui présente ses comptes, soit directement en tant que dirigeant de l'entité concernée ou dirigeant de sa société mère,

– Entité qui appartient au même groupe que l'entité qui présente ses comptes. Sont exclues du champ par la réglementation, les transactions entre une mère et une filiale détenue à 100%, de même qu'entre 2 sœurs détenues à 100% par une même société mère,

– Entité qui est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés de l'entité présentant ses comptes.

SNCF SA, en tant que société anonyme dont le capital est intégralement détenu par l'État français (via l'Agence des Participations de l'État), est liée avec la totalité des entreprises et entités contrôlées par l'État français.

Considérant que l'objectif est d'alerter le lecteur des états financiers sur les conditions des transactions non courantes conclues entre SNCF SA et des tiers avec qui elle entretient des liens privilégiés, l'Entreprise a exclu de l'information donnée sur les parties liées l'ensemble des transactions conclues à des conditions de marché.

Il est précisé que sont considérées comme conclues à des conditions normales toutes conventions ou transactions passées par l'Entreprise avec l'État ou une de ses

émanations et notamment ses établissements publics, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements, dès lors que ces conventions ou transactions concourent à la réalisation des missions de SNCF et s'inscrivent soit dans un régime juridique déterminé (par une loi, une ordonnance ou un décret), soit dans un cadre budgétaire ou une Loi de finances de l'État.

L'Entreprise n'a pas identifié de transactions avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché, exceptée les conventions de mécénat avec la Fondation SNCF, les associations Rails & Histoire, Solidarité SIDA et les subventions.

28.1 FONDATION SNCF

Le programme d'actions pluriannuel validé en 2021 dans les nouveaux statuts de la Fondation SNCF engage SNCF SA à reverser 13 M€ sur le quinquennat 2021-2025.

L'intégralité de cet engagement a été comptabilisée au résultat de l'exercice 2021 (13 M€) en contrepartie des autres dettes. Les versements diminuent le passif chaque année.

En 2023, il a été procédé au versement de l'engagement annuel de 3 M€, ainsi l'engagement restant à verser à fin 2023 s'élève à 5 M€.

En millions d'euros

31/12/2023 31/12/2022

Bilan

Autres dettes	5	8
Total passif	5	8

Compte de Résultat

Autres charges externe	0	0
Total résultat	0	0

28.2 ASSOCIATION RAILS & HISTOIRE

L'association Rails et Histoire a pour objet d'étudier et de faire connaître l'histoire des chemins de fer et des transports ferroviaires sous tous leurs aspects. En 2021, un avenant à la convention de mécénat 2020-2025 a eu pour objet d'ajuster le montant du soutien financier de SNCF SA à l'association afin d'adapter le mécénat à la situation économique liée à la crise sanitaire. En complément en 2023, afin de soutenir le programme de recherche et d'actions « Les cheminots Justes parmi les Nations », SNCF SA a décidé de renouveler son soutien à l'association par la signature d'une convention complémentaire de mécénat d'un montant de 25 k€. Dans ce cadre, en 2023, SNCF SA a fait plusieurs versements pour un total de 250 k€ à l'association Rails et Histoire.

28.3 ASSOCIATION SOLIDARITÉ SIDA

L'association « Solidarité SIDA » a pour objet d'être un acteur de prévention dans la lutte contre le SIDA, organisateur d'événements et partenaire d'associations communautaires à travers le monde. La convention de mécénat 2023 prévoit que SNCF SA s'engage à verser un don de 40 k€ pour l'édition « Hommages aux soignants ».

28.4 GIE OPTIM'SERVICES

Au titre de la validation par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2023, les apports en nature et effets de la convention de successeur porteront leurs effets au 1er janvier 2024.

Le Conseil d'Administration autorise, les conventions avec le GIE SNCF OPTIM'SERVICES suivantes :

- le traité d'apports en nature ayant pour objet le transfert des activités Optim'Services et sardo, valorisées au total à 68 M€ d'actifs et 49 M€ de passifs, de SNCF SA vers le GIE SNCF OPTIM'SERVICES.

- et la convention de successeur visant le transfert d'activités de comptabilités valorisées au total à 1 M€ d'actifs et 1 M€ de passifs, de SNCF SA vers le GIE SNCF OPTIM'SERVICES.

28.5 SUBVENTIONS

En millions d'euros

31/12/2023 31/12/2022

Bilan

Autres créances	0	1
Total actif	0	1
Subv. d'invest. brutes - installations fixes	-4	-3
Subv. d'invest. inscrites au CR - installations fixes	2	1
Dettes sociales	1	-30
Autres dettes	1	0
Total passif	0	-32

Compte de résultat

Autres charges externes	0	0
Charges sociales	2	3
Subvention d'exploitation	6	1
Subv. invest. virées au CR - installations fixes	0	0
Total résultat	8	4

La variation au bilan de +32 M€, est principalement liée aux dettes de subventions aux Comités Sociaux Économiques (CSE) et du Comité Central du Groupe Public Ferroviaire (CCGPF), notamment la subvention mensuelle CE/CEE.

Le solde correspond principalement à :

- des subventions d'investissements de la part d'entités étatiques, de syndicats de transports et d'autres entreprises du groupe pour -4 M€ au bilan,
- des subventions données par SNCF SA aux CSE et CCGPF pour +1 M€ au bilan et -6 M€ au résultat,
- des subventions publiques données par l'État dans une optique de préserver l'emploi au sein de SNCF SA pour -3 M€ au résultat,
- des subventions publiques et privées données à SNCF SA dans le cadre de projets de recherche pour -5 M€ au résultat.

29. GARANTIES EUROFIMA

EUROFIMA est une société de droit suisse de financement de matériel ferroviaire. EUROFIMA a converti et figé ses comptes en euro en date du 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2023, le capital social d'EUROFIMA n'a pas été intégralement appelé. La quote-part de SNCF SA restant à appeler s'élève à 433 M€, correspondant à :

- la part du capital non libéré pour 281 M€ en valeur historique (conversion à la date historique avec le franc suisse) actualisée de 152 M€ au titre de l'écart de change entre l'euro et le franc suisse. L'écart de change a été figé en date du 31 décembre 2019 en raison de la conversion des comptes Eurofima en euros.

Les écarts de changes font l'objet d'une provision à hauteur de l'intégralité du risque, soit 152 M€.

Par ailleurs, les actionnaires d'EUROFIMA sont solidairement responsables des engagements pris au titre des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à ces derniers, chacun au prorata de sa participation et au montant maximum de cette participation, dans la limite

des modifications des statuts intervenus en 2018 et plus particulièrement les modifications de l'article 26. Cette garantie ne peut être appelée qu'après avoir constaté le défaut de paiement d'un emprunteur et de l'État associé, émetteur de la garantie et dans le cas où la réserve de garantie d'EUROFIMA (729 M€) ne serait pas suffisante pour couvrir la perte résultant d'un défaut de paiement. Pour SNCF SA, le montant maximal de cet engagement s'élève à 519 M€. L'État garantit l'ensemble des obligations de SNCF SA envers EUROFIMA (la part du

capital social restant à libérer, la bonne exécution des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à SNCF SA). Au 31 décembre 2023, la part des prêts octroyés à des membres ressortissants de pays dont la dette souveraine est classée « non-investment grade » (i.e. dont la notation décernée par les agences de notation est inférieure à BBB-/Baa3) est de 112 M€ au 31 décembre 2023. Ces prêts figurent parmi les actifs non courants dans l'état de situation financière d'EUROFIMA.

1. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Sauf mention contraire, les montants exprimés sont en millions d'euros (M€).

Les comptes présentés sont ceux de la Société nationale SNCF (ci-après dénommée SNCF SA) au 31 décembre 2023. SNCF SA est une société anonyme à capitaux publics et à conseil d'administration, sise 2 place aux Etoiles, 93200 Saint-Denis.

Les comptes de la Société nationale SNCF ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 février 2023.

2. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 CRÉATION (GROUPEMENT D'INTERETS ECONOMIQUE) OPTIM'SERVICES

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) SNCF OPTIM'SERVICES a été constitué en 2023 par ses membres (SNCF SA, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, FRET SNCF). Il a pour objet la mise en œuvre au profit de ses membres d'un ensemble de moyens techniques, administratifs, juridiques, financiers, de personnel ou autres nécessaires pour assurer la gestion de tous les services communs à ses membres. Il assure notamment les services de paie et prestations administratives, d'action sociale, de services médicaux, de production comptable, d'agence de recrutement, d'agence logement, de déplacements professionnels et d'excellence opérationnelle.

L'activité opérationnelle du GIE débutera le 1er janvier 2024 avec le transfert d'activités issues de SNCF SA, SNCF Réseau, et de SNCF Gares & Connexions. SNCF SA transmettra les activités de la branche d'activité Optim'services, ainsi que son service d'archives et de documentation et une partie de ses services comptables. SNCF Réseau transmettra une partie de ses services comptables. SNCF Gares & Connexions transmettra ses services comptables ainsi que son activité de parc automobile. Avec le transfert de ces activités, plus de 3000 salariés sont transférés au GIE au 01/01/2024, dont plus de 90% des salariés transférés sont originaires de SNCF SA.

La constitution de GIE SNCF OPTIM'SERVICES a été réalisée via plusieurs opérations :

1. La signature des statuts du GIE le 29/06/2023, prévoit la constitution d'un capital de 10 K€ rémunérés par l'émission de parts sociales d'une valeur nominale d'un euro chacune pour l'ensemble de ses membres (SNCF SA, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, SNCF Gare & Connexions et FRET SNCF).

2. Les AG des différentes sociétés membres du GIE se sont déroulées du 12 au 14 décembre 2023 et l'AG du GIE SNCF OPTIM'SERVICES s'est déroulée le 18 décembre 2023. Ces AG ont permis de valider :

– L'augmentation du capital du GIE via des apports en numéraire complémentaires en décembre 2023 de la part de SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, SNCF Gare & Connexions et FRET SNCF pour un total de 1,1 M€, rémunérés par l'émission de parts sociales du GIE SNCF OPTIM'SERVICES d'une valeur nominale d'un euro chacune, intégralement souscrites et libérées.

– La réduction du capital de 60 K€ par réduction de la valeur nominale des actions en contrepartie d'une prime d'émission, portant ainsi le nominal de l'action de 1,00 euros à 0,9441 euros.

3. La signature d'un traité d'apports en nature de deux branches d'activités de SNCF SA (« Optim'services

» et « Service Archives Documentation ») avec date d'effet le 01/01/2024. Les apports en nature qui se réaliseront au 01/01/2024 seront faits à leur valeur nette comptable et sont rémunérés par l'émission de 20.042.654 parts sociales du GIE SNCF OPTIM'SERVICES de valeur nominale de 0,9441 euros chacune, la parité ayant été déterminée sur la base des valeurs réelles des apports et des actions de SNCF OPTIM'SERVICES.

Les branches d'activité transférées ont été estimées dans le traité d'apport à un montant de 18,9 M€ :

– Le transfert de la branche d'activité « Optim'services » a été estimé à un montant de 17,1 M€ ; cette valeur nette comptable estimée se décompose par le transfert de 24,0 M€ d'immobilisations, 40,1 M€ de disponibilités et - 46,9 M€ d'actifs et passifs sociaux.

– Le transfert de la branche d'activité « Service Archives Documentation » a été estimé à un montant de 1,7 M€ ; cette valeur nette comptable estimée se décompose par le transfert de 1,7 M€ d'immobilisations, 1,2 M€ de disponibilités et -1,1 M€ de passifs sociaux.

Le traité d'apport prévoit qu'un décompte définitif de la valeur réelle soit établi en 2024. Si le montant définitif est inférieur à l'estimation, l'ajustement se réalisera via un versement complémentaire par SNCF SA en numéraire au GIE SNCF OPTIM'SERVICES. Si le montant définitif est supérieur à l'estimation, il se réalisera via l'ajustement de la prime d'émission dans les comptes du GIE SNCF OPTIM'SERVICES.

4. La signature des conventions de successeurs qui actent le transfert de plusieurs activités issues de SNCF SA, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions avec date d'effet le 01/01/2024. Ces conventions donnent lieu au versement des valeurs d'achat des actifs transférés et d'indemnités en compensation des passifs sociaux également transférés. Pour SNCF SA, la convention prévoit une facturation de SNCF SA vers le GIE SNCF OPTIM'SERVICES de 1,1 M€ pour l'achat des immobilisations transférées au GIE SNCF OPTIM'SERVICES et le versement de SNCF SA au GIE SNCF OPTIM'SERVICES d'une indemnité d'un montant égal aux montants du passif social des salariés transférés estimés à 1 M€.

2.2 VERSEMENT PAR SNCF SA AU FONDS DE CONCOURS DE L'ÉTAT A DESTINATION DE SNCF RESEAU

Au cours de l'exercice 2023, 985 M€ ont été versés par SNCF SA au Fonds de concours, qui se déclinent en 3 volets :

– 170 M€ ont été versés au titre du financement de la régénération du réseau ferroviaire prévu dans l'accord 2021-2025,

– 125 M€ ont été versés dans le cadre du plan de relance. Ce plan de relance arrêté par le gouvernement mi-septembre 2020 accompagne des 4,7 milliards d'euros alloués au système ferroviaire. Le groupe SNCF s'est engagé à mobiliser 600 M€ de produits de cessions pour financer, les investissements sur le réseau et dans les gares entre 2021 et 2025,

– 690 M€ ont été versés afin de financer des projets complémentaires, notamment au titre du chantier EOLE, des travaux complémentaires pour les Jeux Olympiques, du financement de la ligne HPMV (Haute Performance Marseille Vintimille).

2.3 REVALORISATION SALARIALE

La Direction de la SNCF a proposé une série de mesures salariales le 8 novembre dernier, à l'occasion des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2024. Malgré l'absence de signature majoritaire du projet soumis aux organisations syndicales, la SNCF a décidé d'appliquer l'ensemble de ces mesures au bénéfice des salariés.

A ces mesures se sont ajoutées les mesures décidées lors des précédentes négociations annuelles obligatoires (NAO 2023).

L'ensemble des mesures salariales ainsi déployées sur 2023 a permis d'augmenter les rémunérations moyennes de 6%. L'impact de ces revalorisations dans les comptes de SNCF SA s'élève à 24 M€ pour l'année 2023.

2.4 OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE APPROFONDIE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LES MESURES DE SOUTIEN FRANÇAISES EN FAVEUR DE FRET SNCF

Les suites, à date, de l'enquête ouverte le 18/01/2023 par la Commission Européenne à l'encontre de l'État français sur des mesures de soutien dont a bénéficié FRET SNCF durant la période 2007-2019 sont présentées dans les paragraphes ci-après. Dans un courrier du 23/05/2023, le ministère chargé des transports a informé le Président de SNCF SA que l'analyse préliminaire de la Commission Européenne devrait conduire à la conclusion que la prise en charge récurrente des pertes de FRET SNCF par SA SNCF devrait être considérée comme une aide d'État illégale. Compte tenu des risques encourus en cas de décision négative avec récupération de l'aide considérée comme illégale, l'État considère qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une nouvelle étape de transformation. Cette transformation se traduira notamment par la création de 2 nouvelles entités qui devront être constituées au plus tard au 31/12/2024. L'une sera dédiée à l'activité de trains mutualisés, dite de « gestion capacitaire » ; l'autre sera une entreprise de maintenance qui offrira la réalisation de prestations d'entretien de matériels roulants. Parallèlement à la création de ces nouvelles entités, FRET SNCF devra se désengager, de 23 flux dits « trains entiers dédiés », en facilitant la reprise de ces flux par exemple en cédant parallèlement des locomotives. D'autres mesures complémentaires sont également prévues telles que le transfert de la gestion et de l'exploitation de la plateforme logistique de Saint-Priest près de Lyon à un opérateur tiers ; la cession d'actifs si possible à des tiers (notamment biens immobiliers, et matériels roulants) conduisant à diminuer de 40% en valeur de marché la valeur des actifs de la nouvelle entreprise ferroviaire par rapport à l'ensemble des actifs de FRET SNCF au 31/12/2021, et l'ouverture du capital à moyen terme des 2 nouvelles structures à des tiers minoritaires. Si elle est engagée rapidement, cette transformation devrait permettre au terme de la procédure formelle d'examen, d'obtenir de la commission le constat d'une discontinuité économique de FRET SNCF, et donc de conclure à l'absence d'extension aux deux nouvelles entités d'une obligation de remboursement de toute aide passée. Au 31/12/2023, la mise en œuvre de la discontinuité a commencé par la reprise de flux dédiés par d'autres opérateurs de transport ferroviaire. A date, 15 flux ont été repris par des tiers avec un effet au 01/01/2024. Sur ces 15 flux, une seule sous-traitance partielle a été demandée. Des appels d'offres sont en cours pour la reprise des flux dédiés résiduels. Parallèlement, aucune demande de rachat de locomotive n'a été effectuée par les opérateurs reprenneurs. Les 39 locomotives propriété de FRET SNCF utilisées pour les flux dédiés restent à céder au

31/12/2023. Ces cessions pourront intervenir en 2024 ou au-delà. À date, aucun impact n'a été constaté sur la valeur des titres de FRET SNCF dans les comptes de SNCF SA.

2.5 PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu de prise de participation significative au cours de l'exercice 2023.

3. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE

Il n'y a pas d'événements significatifs post clôture.

4. RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes de la Société nationale SNCF sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en France, reprises dans le Plan Comptable Général issu du règlement ANC 2014-03 et ses modifications ultérieures.

4.2 ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour établir les comptes de l'Entreprise au 31 décembre 2023 et préparer les états financiers, la Direction doit procéder à des estimations à partir d'hypothèses.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

– La dépréciation des actifs financiers

L'Entreprise évalue à chaque date de clôture s'il existe un indice de perte de valeur des actifs, notamment des titres de participation pour réaliser un test de dépréciation et comptabiliser si nécessaire une provision pour dépréciation.

– Les provisions pour risques, et les éléments relatifs aux avantages liés au personnel.

En cas de sortie de ressources probables dont le fait générateur est antérieur à la date d'arrêté des comptes, une provision est comptabilisée au passif du bilan. Si la sortie de ressource est estimée possible mais demeure improbable, une information est alors donnée en annexe au titre des passifs éventuels.

Le coût des avantages liés au personnel est déterminé à partir d'évaluations actuarielles basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, de taux de mortalité et d'inflation. En raison du caractère long terme des plans, l'incertitude liée à ces hypothèses est significative et peut entraîner des variations significatives des provisions selon leur évolution.

– La dépréciation des instruments financiers dérivés

L'Entreprise utilise des hypothèses pour évaluer les pertes latentes de ses instruments financiers dérivés.

4.3 PRINCIPES COMPTABLES

4.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées :

- des logiciels acquis et créés par l'Entreprise pour elle-même, amortis selon la méthode linéaire sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans ;
- de concessions et licences amorties sur une durée de 4 ans.

4.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées de terrains, constructions, aménagements et agencements, matériels et systèmes informatiques, matériels de bureau, mobiliers et outillages divers.

Les immobilisations corporelles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et celles produites en interne à leur coût de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien.

Le coût de production comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées pour la production des immobilisations. Les charges financières relatives aux coûts d'emprunt encourus lors de l'acquisition ou la production des immobilisations ne sont pas incorporées au coût de revient de l'actif concerné.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées pour les installations fixes comme suit :

Les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;

Les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

4.3.3 Frais d'acquisition des immobilisations

Les droits de mutation, honoraires (agences, notaires...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions) et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété, ...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

4.3.4 Durées d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur rythme d'utilisation, selon le mode linéaire, à l'exception du matériel informatique qui est amorti selon le mode dégressif sur une durée d'utilité de 4 ans.

Plus précisément, les durées retenues sont les suivantes :

Composants	Années
Aménagement des terrains	20 ans
Constructions complexes :	
- Gros œuvre	50 ans
- Clos et couvert	25 ans
- Second œuvre	25 ans
- Aménagements	11 à 15 ans
- Lots techniques	15 ans
Constructions simples :	
- Gros œuvre, second œuvre, clos et couvert	30 ans
- Aménagements	11 à 15 ans
- Lots techniques	15 ans
Matériels et outillages	5 à 20 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans

4.3.5 Dépréciation des immobilisations

Conformément aux dispositions des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 et à l'avis 2005-D du comité d'urgence du CNC, l'entreprise effectue des tests de dépréciation d'actifs lorsque des circonstances ou événements indiquent que des actifs ont pu perdre de la valeur.

L'Entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un tel indice, un test de dépréciation est effectué. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa

valeur actuelle, laquelle est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur vénale et sa valeur d'usage. La valeur actuelle d'un actif est calculée de manière individuelle, sauf si cet actif ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes des autres actifs de l'Entreprise ou groupe d'actifs. Dans ce cas, l'Entreprise calcule la valeur actuelle du groupe d'actif (unité génératrice de trésorerie – UGT7) et la dépréciation éventuelle au niveau du groupe d'actif auquel appartient l'actif testé.

En l'espèce, SNCF SA est composée d'une seule et même UGT incluant toute l'activité de SNCF SA hors Installations Sociales Transférées (IST).

SNCF SA est propriétaire ou locataire de locaux à vocation sociale de natures diverses nommés IST (Installations Sociales Transférées), bénéficiant à l'ensemble des salariés des 5 sociétés SNCF, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, FRET SNCF et SNCF Voyageurs qui font l'objet d'une évaluation par la Direction de l'Immobilier. SNCF SA porte l'ensemble des charges propriétaires et locataires lié au patrimoine de ces IST.

4.3.6 Immobilisations financières

Les titres de participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net des dépréciations éventuelles.

Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'Entreprise. Cette valeur est déterminée soit à la valeur de marché pour les sociétés cotées (cours de bourse), soit en fonction de la quote-part de situation nette détenue et d'un ensemble de données composé notamment :

– d'éléments historiques ayant servi à apprécier la valeur d'origine des titres,

– d'éléments actuels tels que la rentabilité de l'Entreprise ou la valeur réelle des actifs sous-jacents,

– d'éléments futurs correspondant aux perspectives de rentabilité ou de réalisation et aux tendances de la conjoncture économique.

L'appréciation de la valeur des titres tient compte en particulier de la maturité de l'activité (si l'activité est dans une période de lancement, aucune dépréciation n'est constituée si la rentabilité future est assurée).

Les surcoûts liés aux effets du changement climatique sont intégrés dans les tests de valeur des actifs, notamment des titres de participation, sur la base des informations disponibles à la date de l'évaluation.

La dépréciation est enregistrée sur les titres puis sur les prêts et sur les comptes courants. Une provision pour risques est constituée si nécessaire.

4.3.7 Créances d'exploitation

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît probable (importants retards de paiement, dépôt de bilan, litiges, ...). La dépréciation est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

⁷ L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement

indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

4.3.8 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Les obligations sont comptabilisées à leur date d'acquisition pour le montant nominal corrigé de la prime ou de la décote. A la clôture, elles comprennent le montant des intérêts courus et non échus.

Les actions de SICAV sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors droit d'entrée. Elles sont comparées à la clôture à la valeur liquidative. Si cette dernière est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les titres de créances négociables sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers au prorata temporis.

4.3.9 Primes et frais d'émission, primes de remboursement des emprunts

Dans le cas d'une émission au-dessous du pair, la prime et les frais sont constatés dans un compte de charges à étaler à l'actif du bilan. Ces primes et frais sont amortis linéairement sur la durée de vie des emprunts.

Dans le cas d'une émission au-dessus du pair, la prime est affectée en priorité à l'amortissement des frais d'émission, l'écart résiduel éventuel constitue :

- soit un produit constaté d'avance si la prime est supérieure aux frais,
- soit des frais d'émission compensés si la prime est inférieure aux frais.

Cet écart résiduel est étalé linéairement sur la durée de l'emprunt.

4.3.10 Conversion des opérations en devises

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits au bilan en écarts de conversion actif et passif. Après prise en compte des instruments de couverture, les pertes de change latentes nettes, par devise et par échéance, font l'objet d'une provision pour risque de change.

4.3.11 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'Entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources sans contrepartie pour l'Entreprise.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Entreprise ou d'engagements externes ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que l'Entreprise assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable pour l'Entreprise de supporter pour éteindre son obligation.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs (incertains) qui ne sont pas

totalement sous le contrôle de l'Entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat financier.

4.3.12 Provisions pour risques liés à l'environnement

SNCF SA comptabilise une provision dès lors qu'une sortie de ressource devient probable en application de la réglementation environnementale. Cette provision concerne les risques liés à l'amiante, au titre de la mise en conformité des bâtiments et des actions intentées contre l'Entreprise au motif d'une exposition à l'amiante.

4.3.13 Provisions pour litiges et risques contractuels

La provision pour litiges et risques contractuels comprend notamment les risques liés à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats, ainsi que les risques contractuels.

L'Entreprise est engagée dans un certain nombre de litiges relatifs au cours normal de ses opérations, notamment au titre des actions suivantes :

- litiges relatifs au contrat de travail ;
- litiges concernant d'ex salariés ;
- litiges concernant des contrats avec des fournisseurs.

Ces litiges sont provisionnés en fonction d'une estimation du risque encouru.

A compter de l'année 2000, le Groupe a contracté des polices d'assurances au-delà d'un premier niveau de prise en charge par auto-assurance.

En cas de perte probable relative à une obligation contractualisée antérieurement à la date de clôture, l'Entreprise constitue une provision égale à la sortie de ressource sans contrepartie qu'elle a estimée à partir de son coût de revient.

4.3.14 Provisions pour risques sociaux et fiscaux

SNCF SA comptabilise des provisions pour risques fiscaux et sociaux lorsqu'il existe un risque probable de sortie de ressources au titre d'un événement passé à l'égard respectivement des instances fiscales, du personnel et des organismes sociaux. La provision comptabilisée est évaluée pour le montant de sortie de ressources qu'il est probable d'encourir. SNCF SA provisionne, par mesure de prudence, les redressements fiscaux contestés.

CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires, les cotisations sociales, la participation des salariés et les dépenses au titre des autres avantages du personnel.

Les avantages du personnel à court terme autres que les indemnités de cessation d'emploi sont ceux payés intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

AVANTAGES DU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi, autres que les indemnités de cession d'emploi, comprennent les avantages acquis pendant la période d'activité des salariés, mais payés après la fin de cette période d'activité, comme les pensions et autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi, l'assistance médicale postérieure à l'emploi. Les régimes d'avantages

postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non, en vertu desquels une entité verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel. Deux types de régimes sont distingués :

– Les régimes à cotisations définies :

Il s'agit des régimes en vertu desquels une entreprise verse les cotisations définies à une entreprise distincte et n'aura aucune obligation, juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Depuis la création de la Caisse autonome de Prévoyance et de Retraite du Personnel de SNCF le 30 juin 2007, le régime spécial de retraite du personnel au statut constitue un régime à cotisations définies.

– Les régimes à prestations définies :

Il s'agit des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies. Depuis 2013, SNCF provisionne la totalité de ses engagements de retraite et assimilés à l'égard des membres du personnel actif et retraité en vertu de la méthode préférentielle du PCG (article 335-1).

Les coûts des services rendus et les prestations versées sont comptabilisés respectivement en dotations et reprises de provisions d'exploitation ; les écarts actuariels et les effets de la dés-actualisation sont comptabilisés en résultat financier, à l'exception de l'écart actuariel constaté au 31 décembre 2023 au titre de la provision relative aux facilités de circulation des retraités qui est imputé en résultat exceptionnel.

Les provisions relatives aux avantages postérieurs à l'emploi comprennent la provision pour indemnités de fin de carrière des agents contractuels, conformément à l'application de la CCN de la Branche Ferroviaire, la provision relative au régime différentiel de prévoyance des cadres supérieurs statutaires, la provision relative à l'Action sociale (prestation sociales mise en œuvre pour les agents retraités statutaires et leurs veuves), et la provision pour rentes accidents du travail et maladie professionnelle des agents statutaires à verser sur leur période de retraite et désormais la provision pour facilités de circulation des retraités et de leurs ayants-droits (cf. ci-après).

– La provision pour rentes accidents du travail, trajet et maladie professionnelle (ATT/MP) des agents statutaires à verser sur leur période de retraite

SNCF SA assure le service des rentes ATT/MP indépendamment du régime général. La provision intègre la réversibilité des rentes, en principe non réversibles, sauf si le décès du salarié actif ou du pensionné est imputable à l'accident ou à la maladie professionnelle, dans ce cas, le conjoint survivant bénéficie d'une rente d'ayant-droit. Les rentes viagères sont intégralement provisionnées dès qu'elles sont accordées aux agents accidentés sans condition d'ancienneté.

– La provision relative à l'Action sociale

SNCF SA assure diverses prestations sociales (suivi psychologique, soins, aides familiales, aides au maintien à domicile et au bien vieillir, aides à l'amélioration de l'habitat) essentiellement aux agents retraités statutaires et à leurs veuves. Les prestations de l'Action sociale qui bénéficient au personnel actif dans une moindre mesure, constituent des avantages à court terme.

– La provision relative au régime différentiel de prévoyance des cadres supérieurs statutaires.

Ce régime verse à ses affiliés et à leurs ayants-droits les prestations en nature des assurances maladie et maternité, les allocations prévues en cas de décès de l'agent, du pensionné, du conjoint ou de l'enfant, et des prestations spécifiques (allocations de fin de carrière, allocations d'hébergement, allocations spéciale secours aux conjoints).

– La provision pour indemnités de fin de carrière des agents contractuels.

– SNCF SA provisionne les indemnités de départs en retraite à verser aux salariés contractuels en application de la CCN de la Branche Ferroviaire.

– La provision relative aux facilités de circulation.

Les personnels actifs et retraités des sociétés issues du Groupe SNCF dont fait partie SNCF SA ainsi que leurs ayants-droits, bénéficient de facilités de circulation, leur permettant de voyager en trains, dans certains cas, à des conditions tarifaires différentes du prix de marché.

Les facilités de circulation octroyées au personnel actif sur leur période d'activité ainsi qu'à leurs ayants-droits, en contrepartie des services rendus, sont qualifiées d'avantages à court terme et constituent des charges de l'exercice au cours duquel le service est rendu.

En revanche, les facilités de circulation octroyées au personnel actif pour la période postérieure à leur emploi, ainsi qu'aux retraités et à leurs ayants-droits, constituent des avantages postérieurs à l'emploi.

AVANTAGES À LONG TERME

Il s'agit des avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, que l'Entreprise ne s'attend pas à régler intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

Les provisions relatives aux avantages à long terme comprennent :

– La provision pour cessation progressive d'activité

La cessation progressive d'activité (CPA) est un dispositif permettant d'aménager le temps de travail des salariés en fin de carrière. L'accord entré en vigueur en juillet 2008 offre la possibilité d'une cessation dégressive ou complète d'activité, selon des critères d'ancienneté, de pénibilité et de catégorie de personnel. L'évaluation de la provision s'appuie sur une hypothèse de taux d'adhésion au dispositif.

– La provision pour rentes ATT/ MP des agents statutaires pour leur période d'activité

SNCF SA assure le service des rentes ATT/MP indépendamment du régime général. Les rentes ATT/MP versées durant la période d'activité constituent des avantages à long terme (les rentes versées durant la période de retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi).

– La provision relative aux médailles d'honneur du travail

La médaille d'argent peut être décernée à tout agent quel que soit son âge, en activité ou non, comptant au moins 25 années de service. Dans les mêmes conditions, la médaille de vermeil peut être décernée à tout agent comptant au moins 35 années de service et la médaille d'or à tout agent comptant au moins 38 années de service (ou 20, 30 et 33 ans pour les agents de conduite). Les agents en activité auxquels est décernée la médaille d'honneur bénéficient d'une allocation et d'un congé supplémentaire avec solde. La provision est calculée en valorisant le coût de cette allocation et des 2 jours de

congés supplémentaires obtenus. Les montants des différentes allocations sont fixés par décret et ne changent pas, sauf en cas de publication de nouveaux montants.

– La provision relative aux comptes épargne temps de fin d'activité (CET FA)

Suite à la publication de la loi 2005-296 du 31 mars 2005 portant sur la réforme de l'organisation du temps de travail dans l'Entreprise et du décret du 3 septembre 2008 sur l'application de la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, l'EPIC SNCF avait signé, le 6 juin 2008, un accord collectif prévoyant la création d'un compte épargne temps permettant d'épargner des jours de congés, à utiliser soit en complément des jours de congés de l'année (CET compte courant constituant un avantage à court terme), soit en fin de carrière, ou bien dans le cadre d'une cessation progressive d'activité (CET fin d'activité constituant un avantages à long terme) voire d'une monétisation.

Depuis sa mise en place, la provision relative aux comptes épargne temps était évaluée de façon simplifiée sur la base des jours épargnés. Compte tenu de l'expérience, un changement d'estimation a pu être réalisé au 31 décembre 2023 conformément à la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetées, afin d'intégrer les comportements (épargne, monétisation) de façon prédictive.

Ce changement d'estimation s'est traduit par la comptabilisation d'une diminution de la provision de 1,6 M€ en contrepartie du résultat financier au titre des écarts actuariels.

– La provision relative à l'accord en faveur des anciens apprentis

La provision concerne l'accord collectif du 28 octobre 2016 négocié au niveau du groupe public ferroviaire relatif à l'évolution des majorations salariales des anciens apprentis et élèves et à la mise en place d'un dispositif de participation financière de l'Entreprise au rachat des trimestres de retraite non validés de ses anciens apprentis, au titre de périodes d'apprentissage effectuées avant le 30 juin 2008.

INDEMNITÉS DE CESSATION D'EMPLOI

Les indemnités de cessation d'emploi sont des avantages du personnel payable à la suite de la décision de l'entité de résilier le contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou bien de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les provisions au titre des indemnités de cessation d'emploi comprennent :

– La provision relative aux indemnités de départ volontaire

Le dispositif permet à des agents statutaires qui relèvent de certains établissements identifiés comme étant en excédent d'effectifs, de bénéficier d'une indemnité forfaitaire de départ et également des allocations d'aide de retour à l'emploi, en contrepartie de leur cessation d'emploi. La provision est évaluée pour tous les plans de réorganisation présentés aux instances représentatives du personnel, sur la base du taux d'adhésion probable au dispositif pour les postes éligibles. Les indemnités de départ sont comptabilisées en charge à payer à la signature de la convention de départ volontaire par le salarié et l'Entreprise.

– La provision pour allocations de retour à l'emploi
SNCF SA, étant auto-assureur en matière de chômage, finance directement les allocations de retour à l'emploi (ARE) dont ses ex salariés peuvent bénéficier. La

provision constituée couvre les allocations de retour à l'emploi versées par Pôle Emploi aux ex salariés, démissionnaires (si motifs légitimes uniquement), licenciés, voire réformés pour les agents statutaires, et aux ex salariés en CDD.

La provision est désormais constatée à la cessation d'emploi, et non plus lors du versement de la première allocation de retour à l'emploi, ou à la signature du contrat d'apprentissage. Elle couvre l'ensemble des ex-salariés de l'Entreprise, bénéficiaires dans les mêmes conditions du régime de l'auto-assurance chômage, quel que soit le contrat de travail, en fonction des probabilités d'accès au dispositif, et de la date probable jusqu'à laquelle SNCF SA reste engagée.

FACILITÉS DE CIRCULATION

L'obligation relative aux facilités de circulation est estimée sur la base du coût moyen marginal du dispositif. Ce dernier étant toujours resté inférieur au prix moyen acquitté par les bénéficiaires lors de la réservation, aucun passif n'était reconnu avant le 31 décembre 2022.

La convention entre l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) et l'UTP (Union des Transports Publics) signée en août 2022, a modifié ce coût marginal, induisant une augmentation des cotisations sociales dues au titre des facilités de circulation, celles-ci étant calculées sur la base de nouvelles assiettes constituées du nouveau barème forfaitaire de valorisation des avantages en nature FC.

Le nouveau dispositif de gestion des facilités de circulation prévu dans le cadre de la Convention collective nationale de la branche ferroviaire a par ailleurs instauré le principe du versement de contributions financières établies selon ledit barème forfaitaire, à compter de 2025, à une caisse de compensation ad hoc, afin de réallouer les sommes collectées aux opérateurs de transport. Ce versement interviendra néanmoins dès 2024 du fait de la facturation par SNCF Voyageurs des facilités de circulations.

Au 31 décembre 2022, une provision au titre des FC de 68 M€ avait été comptabilisée, dont 63 M€ au titre des contributions financières et 5 M€ au titre des charges sociales, en contrepartie du résultat exceptionnel au titre des écarts actuariels.

Au 31 décembre 2023, la provision s'élève à 73 M€, dont 67 M€ au titre des contributions financières et 6 M€ au titre des charges sociales.

Taux actualisation 3,40%	Montant Provision	Montant Contribution Financière	Montant Charges Sociales
SNCF SA	73 M€	67 M€	6 M€

4.3.15 Instruments Financiers Dérivés

Les instruments utilisés par l'entreprise font l'objet d'une inscription en engagement hors bilan.

En ce qui concerne la gestion des engagements à long terme, tous les instruments de couverture utilisés par l'entreprise sont affectés a priori à des emprunts ou à des créances, lors de leur lancement ou à des sous-jacents existants.

4.3.16 Gestion du risque de change

Pour couvrir les encaissements et décaissements de devises liés au service de la dette et à l'activité commerciale, l'Entreprise est amenée à intervenir sur le marché des changes. Les instruments utilisés sont les

contrats à terme, les contrats d'échange (swaps) et les options de change.

Les moins-values latentes sur les ventes d'option de change en cours sont provisionnées au compte de résultat. Les primes encaissées ou décaissées au titre de ces options sont enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance.

4.3.17 Gestion du risque de taux

CONTRATS ET OPTIONS SUR CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX

L'Entreprise utilise les contrats d'échange de taux et les options sur contrats d'échange de taux à l'occasion de ses émissions d'emprunts ou dans le cadre de la gestion de sa dette nette existante.

Toutes les primes encaissées ou décaissées au titre des options sont systématiquement enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance. En outre, lorsqu'une vente d'option est exercée, la valeur nette perdante du contrat d'échange de taux mis en place dans le cadre de la stratégie de couverture, est enregistrée au compte de résultat l'année de son engagement. Elle est ensuite étalée au compte de résultat en compensation du contrat d'échange contractuel.

Dans le cadre de la gestion active de son risque de taux, l'Entreprise s'efforce, dans la mesure du possible, d'annuler des contrats existants plutôt que d'effectuer de nouvelles opérations de couverture, ceci afin de limiter son risque de contrepartie et ses engagements. Le montant des soultes encaissées ou décaissées à l'occasion de la conclusion ou de l'annulation de contrats d'échange est étalé sur la durée de vie des éléments couverts correspondants.

Les opérations non qualifiées de couverture sont comptabilisées en positions ouvertes isolées. Leur valeur de marché est comptabilisée au bilan afin de présenter l'exposition de l'entreprise dans un compte d'instruments de trésorerie par la contrepartie d'un compte transitoire de « Différence d'évaluation (actif ou passif) sur instruments dérivés en POI ». Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risques comptabilisée en résultat financier.

CONTRATS À TERME DE TAUX

L'Entreprise peut être amenée à intervenir sur les marchés à terme de taux d'intérêts, notamment dans le cadre de la préparation d'une émission d'emprunt ou pour gérer le risque de taux sur ces actifs et passifs à taux variables. Ces opérations peuvent prendre la forme d'instruments financiers sur les marchés organisés ou de gré à gré.

Les charges et produits résultant des contrats à terme ferme d'instruments financiers sont étalés sur la durée des emprunts couverts.

INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Afin d'optimiser le coût moyen des approvisionnements en carburant à la demande de certaines filiales, l'entreprise utilise des instruments financiers dérivés de couverture liés aux produits pétroliers. Ces opérations prennent principalement la forme de swaps (contrats d'échange) ou d'achats d'options (caps ou tunnels à prime nulle).

Les primes décaissées au titre des options sont enregistrées au bilan et amorties linéairement en résultat sur la durée de vie des opérations couvertes.

En miroir, un contrat est signé avec la filiale qui permet de neutraliser les impacts compte de résultat.

4.3.18 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Dans le cadre des normes fiscales et comptables, il a été procédé au repositionnement d'une partie du compte de transfert de charge sur un compte de chiffre d'affaire au titre de l'exercice 2023 (cf. note 16).

4.3.19 Redevance SNCF

La redevance de SNCF SA est comptabilisée sur la base du forfait annuel des conventions signées avec les autres entreprises du groupe.

La redevance couvre les missions au titre du contrôle et pilotage stratégiques, de la cohérence économique et de l'intégration industrielle, de l'unité et de la cohésion sociales, et certaines missions transversales et mutualisées pour les entreprises du groupe.

4.3.20 Prestations de services

Les prestations de services réalisées par SNCF SA avec les entreprises du groupe sont comptabilisées sur la base des conventions signées et sont facturées suivant différentes modalités définies contractuellement (facturation au forfait, au réel, en régie, ...).

4.3.21 Opérations de location-vente

L'Entreprise détient dans son portefeuille un contrat de location – vente auprès d'une société.

Pendant la durée des contrats, les charges constatées au compte de résultat sont composées des intérêts liés au financement.

A l'expiration du contrat de location-vente, le financement est soldé et le bien devient propriété de l'entreprise.

4.3.22 Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Le résultat courant correspond à la somme du résultat d'exploitation et du résultat des opérations financières. Il inclut donc l'ensemble des produits et des charges directement liés aux activités opérationnelles de l'entreprise.

Le résultat exceptionnel est constitué des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de l'entreprise.

4.3.23 Impôts sur les sociétés et intégration fiscale

Le périmètre de l'intégration fiscale de l'Entreprise est constitué de 227 sociétés au 31 décembre 2023. Il s'agit de

SNCF SA, ainsi que de l'ensemble de ses filiales fiscalement intégrées.

Selon les termes de la convention d'intégration fiscale, les filiales supportent une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration.

SNCF SA comptabilise dans ses comptes le produit d'intégration fiscale du Groupe et il n'existe pas de mécanisme de remboursement du produit d'intégration fiscale par SNCF SA, société « Mère » du groupe fiscalement intégré, aux filiales membres de ce groupe.

4.3.24 Informations liées au changement climatique

Les travaux d'évaluation des actifs et passifs ont pris en compte les informations disponibles à date concernant les actions engagées en lien avec le changement climatique. Compte tenu de l'activité de SNCF SA, ces actions entraînent ainsi des investissements spécifiques et/ou des surcoûts qui ont été intégrés dans les tests de valeur des actifs liés principalement à de l'immobilier.

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2022	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	31/12/2023
Concessions, Brevets, Logiciels	456	28	-16	471
Autres immobilisations incorporelles en cours	24	26	-27	23
Immobilisations incorporelles brutes	480	54	-43	493
Terrains	112	0	-5	107
Aménagement de terrains	24	1	0	26
Constructions et agencements	304	5	-7	301
Installations techniques, matériels et outillages industriels	169	11	-3	176
Autres immobilisations corporelles	292	21	-44	267
Immobilisations corporelles en cours	33	33	-40	26
Immobilisations corporelles brutes	934	72	-99	904
Immobilisations corporelles et incorporelles brutes	1 414	126	-142	1 397
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	-381	-31	16	-396
Amortissement des aménagements des terrains	-8	-1	0	-9
Amortissement des constructions et agencements	-212	-8	7	-213
Amortissement des installations techniques, matériels et outillages industriels	-146	-9	3	-151
Amortissement des autres immobilisations corporelles	-205	-24	44	-185
Dépréciation des constructions	-1	-1	2	-1
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	-573	-43	56	-560
Amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	-953	-74	72	-956
Total des immobilisations corporelles & incorporelles nettes	460	52	-71	442

Les acquisitions de l'exercice 2023 (126 M€) sont constituées par des augmentations d'immobilisations incorporelles pour 54 M€ dont :

- 28 M€ de concessions, brevets et logiciels qui concernent principalement des mises en services de logiciels ;
- 26 M€ d'immobilisations incorporelles en cours sur des dépenses d'investissement informatiques.

– des augmentations d'immobilisations corporelles pour 72 M€ dont :

- 33 M€ d'immobilisations corporelles en cours, principalement sur la direction des Systèmes d'Information pour 14 M€ et la direction de l'immobilier pour 15 M€ ;
- 39 M€ d'autres immobilisations corporelles.

Les diminutions de l'exercice 2023 (-142 M€) sont constituées par des diminutions d'immobilisations incorporelles pour -43 M€ dont :

- 16 M€ de cessions/mises au rebut de concessions, notamment brevets et logiciels ;
- 27 M€ de mises en service d'immobilisations incorporelles en cours.

– des diminutions d'immobilisations corporelles pour -99 M€ dont :

- 59 M€ de cessions d'immobilisations corporelles dont 44 M€ concernent la catégorie Autres Immobilisations Corporelles ;
- 40 M€ de mises en service d'immobilisations corporelles en cours.

6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2022	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Autres Flux	31/12/2023
Créance vis-à-vis de Caisse de la Dette Publique (a)	938	-31	-907	-	-0
Titres de participations	18 605	0	-0	-	18 605
<i>Dont part titres non libérés (b)</i>	281	-	-	-	281
<i>Dont part titres libérés</i>	18 324	0	-0	-	18 324
Créances rattachées à des participations (c)	11 725	2 995	-1 280	-17	13 423
Prêts et créances	157	111	-3	-3	262
Dépôts versés (d)	351	444	-408	-1	385
Intérêts courus non échus sur prêts et créances	3	0	-	-	3
Intérêts courus non échus sur instruments dérivés	181	17	-	-	198
Immobilisations financières en valeurs brutes	31 960	3 535	-2 598	-22	32 875

(a) La créance a été entièrement amortie en 2023.

(b) Il s'agit uniquement de la part non libérée des titres Eurofima.

(c) Le solde est essentiellement constitué de :

- créances et intérêts courus liées aux filiales concernant les prêts intragroupes pour 6 918 M€,
- créances rattachées aux prêts accordés à SNCF Réseau pour un montant de 6 342 M€
- créances liées aux prêts relatifs à la Participation de l'Employeur à l'Effort de Construction réalisés auprès d'organismes collecteurs du groupe pour 163 M€.

La variation de 1 698 M€ s'explique par la différence entre les prêts accordés et les remboursements intervenus au cours de l'exercice 2023.

(d) Le solde de 385 M€ en 2023 concerne essentiellement des dépôts sur des contrats de collatéraux et les contrats de location financement débouclés par anticipation en 2009 avec une compagnie d'assurance.

Les principales entités détenues en 2023 par SNCF SA sont SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Participations, ICF habitat, SYSTRA et Fret SNCF.

6.1 DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions réglementaires, l'Entreprise apprécie à chaque date de clôture, s'il existe un quelconque indice qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur ou avoir connu une reprise de valeur.

Sur l'exercice 2023, l'ensemble des analyses ont été menées, elles ont conduit à constater une reprise partielle de la provision de dépréciation des titres de SYSTRA.

Concernant plus particulièrement les titres de FRET SNCF, la méthode de détermination de la valeur d'inventaire des titres a été appliquée à l'identique de celle retenue lors des exercices précédents et en conformité à sa description en note 4.3.6. La valeur des titres de Fret SNCF s'élève à 262 M€ et ne fait l'objet d'aucune dépréciation. L'enquête approfondie de la Commission Européenne mentionnée en note 2, dont l'issue ne peut être anticipée à date, n'a pas d'incidence sur l'évaluation des titres de Fret SNCF au 31 décembre 2023.

Nous rappelons que les comptes consolidés du sous-groupe SNCF Réseau arrêtés au 31 décembre 2023, dont les capitaux propres s'élèvent à 18,8 milliards d'euros, intègrent des actifs corporels, incorporels et les droits d'utilisation relatifs à l'UGT Infrastructure du groupe SNCF et des impôts différés actifs pour des valeurs nettes comptables de respectivement 35,7 et 2,8 milliards d'euros. Les prévisions de résultat et projections de trésorerie utilisées par la direction de SNCF Réseau pour apprécier ces valeurs nettes comptables reposent par nature sur des estimations et hypothèses sujettes à de multiples aléas et incertitudes relatifs notamment au processus de validation de l'indexation des péages du domaine conventionné par l'ART, au niveau des investissements nécessaires à la régénération du réseau et des concours publics liés ou au niveau de performance attendu du réseau régénéré.

En millions d'euros	31/12/2022	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Autres Flux	31/12/2023
Immobilisations financières en valeurs brutes	31 960	3 535	-2 598	-22	32 875
Dépréciation	-25	-0	16	-	-9
Immobilisation financières en valeurs nettes	31 935	3 535	-2 582	-22	32 866

7. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Clients et comptes rattachés (a)	439	273
Créances sur Etat et collectivités publiques (b)	275	410
Dérivés actifs (c)	148	138
Autres créances d'exploitation	637	715
<i>Avances et acomptes versés</i>	<i>19</i>	<i>15</i>
<i>Créances / cessions d'immobilisations</i>	<i>26</i>	<i>26</i>
<i>Comptes courants d'exploitation - Actif (d)</i>	<i>526</i>	<i>614</i>
<i>Autres (e)</i>	<i>66</i>	<i>61</i>
Créances d'exploitation brutes	1 499	1 537
Dépréciation	-1	-1
Créances d'exploitation nettes	1 499	1 536

(a) Ce poste comprend les créances clients pour 439 M€.

La variation de ce poste (165 M€) s'explique par la hausse des créances de refacturation de fluides (68 M€) des prestations d'environnement de travail (33 M€), d'informatique et télécom (26 M€) et de sureté ferroviaire (42 M€).

(b) Ce poste comprend principalement les créances vis-à-vis de l'État dont les crédits de TVA liés à la centralisation de TVA groupe (112 M€), le Crédit Impôt Recherche (56 M€) la Réduction Impôts Mécénat (10 M€), le Crédit Impôts Compétitivité Emploi 2018 (7 M€) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) déductible (6 M€).

La variation provient essentiellement de la mise en place de la centralisation de TVA (SNCF SA devient redevable unique pour le groupe de TVA) pour + 112 M€ et du CICE 2018 -260 M€.

(c) Ce poste intègre les instruments dérivés de change évalués à leur valeur de marché nets des écarts de conversion (148 M€).

(d) Ce poste ainsi que sa variation correspondent au compte courant cash pool.

(e) Ce poste correspond principalement aux opérations de régularisation pour les prestations mandat « au nom et pour le compte » des sociétés du groupe réalisé par la direction de l'immobilier (40 M€), les créances sur les salaires (16 M€) et les créances sur les impôts locaux (4 M€).

Les créances clients se détaillent de la façon suivante (en valeur brute) :

En millions d'euros	Valeur brute	Non échus	Echus non dépréciés		
			Echus dépréciés	à moins d'un an	à plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	439	431	-	2	6

Les échues concernent principalement les factures intragroupes pour 91%.

8. TRÉSORERIE

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs mobilières de placement	5 315	6 370
Disponibilités	1 589	1 553
Total	6 904	7 923

Les Valeurs Mobilières de Placement à moins de 3 mois s'élèvent à 5 315 M€ à fin 2023. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 3 154 M€ d'achat et vente de SICAV,
- 2 161 M€ de dépôts à terme.

9. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Charges constatées d'avance	98	84
Charges à répartir sur plusieurs exercices dont :	64	77
<i>Frais d'émission des emprunts</i>	<i>28</i>	<i>27</i>
<i>Autre charge différée sur opération financière</i>	<i>36</i>	<i>49</i>
Total	162	161

Le solde est principalement constitué :

- des charges constatées d'avance concernant des loyers et charges d'entretien (56 M€),
- des charges constatées d'avance sur prestations informatiques sur maintenances et services en ligne de logiciels (41 M€),

– des charges à répartir sur plusieurs exercices concernant les étalements de frais sur émissions obligataires, étalements de soultes (28 M€),
– d'autres charges différées (36 M€) qui correspondent au débouclage de swaps (45 M€), du stockage de change (-15 M€) et aux intérêts courus sur titre de créances négociables (6 M€).

10. ECARTS DE CONVERSION

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Ecarts de conversion actif	687	641
Ecarts de conversion passif	-508	-474
Total	178	167

Les écarts de conversion actifs (687 M€) se décomposent de la manière suivante :

11. CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	31/12/2022	Affectation du résultat 2022	Résultat 2023	Mouvements sur subventions	31/12/2023
Capital	1 000	-	-	-	1 000
Ecarts de réévaluation	70	-	-	-	70
Réserves	9 974	71	-	-	10 045
Prime d'émission	4 050	-	-	-	4 050
Report à nouveau	-106	1 472	-	-	1 366
Résultat de l'exercice	1 543	-1 543	-595	-	-595
Situation nette	16 531	-	-595	-	15 936
Subventions d'investissement	1	-	-	1	2
Capitaux propres	16 532	-	-595	1	15 939

Depuis le 1er janvier 2020, pour faire suite à sa transformation en société anonyme, le capital social de SNCF SA est de 1 milliard d'euros. Il est divisé en 10 000 000 actions de 100 euros chacune. Conformément aux dispositions de l'article L. 2101-1 du code des transports, la totalité du capital de la Société est détenue par l'État.

Le résultat de l'exercice 2023 est une perte de -595 M€.

12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros	31/12/2022	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Autres variations	31/12/2023
Engagements envers le personnel (a)	167	26	-11	10	191
Risques environnementaux (b)	83	3	-9	4	81
Risques fiscaux et sociaux (c)	12	1	-5	-	8
Litiges contractuels (d)	34	23	-1	-	56
Risques de change et de taux (e)	180	13	-23	-	170
Autres provisions pour risques et charges (f)	14	14	-14	-	15
Total	491	80	-63	14	521

- (a) Cette rubrique comprend les engagements envers le personnel au titre des facilités de circulation (73 M€), des rentes accidents du travail (39 M€), du Compte Épargne Temps (35 M€), de l'Action Sociale (13 M€), du régime différentiel des Cadres Supérieurs (8 M€), de l'indemnité fin contrat de travail (7 M€), de la Cessation Progressive d'Activité (6 M€), de l'allocation chômage (6 M€) et de la médaille d'honneur du travail (5 M€).
- (b) Cette rubrique concerne essentiellement les risques humains liés à l'amiante.
- (c) Cette rubrique concerne les provisions pour risques sociaux et fiscaux identifiées par l'Entreprise.
- (d) Cette rubrique concerne essentiellement les risques sur des litiges avec des tiers.
- (e) Ce poste concerne la provision sur écarts de change des titres EUROFIMA non libérés (152 M€) et la provision pour pertes de changes sur opérations financières (18 M€).
- (f) Ce poste comprend les provisions sur contrats (14 M€).

13. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers hors Eurofima et assimilés :	17 798	19 497
Emprunts obligataires long terme	17 515	19 206
Emprunts auprès des établissements de crédit	283	290
Dettes Eurofima et assimilés	118	117
Dettes financières Long Terme hors Intérêts courus non échus (ICNE) *	17 915	19 614
Intérêts courus non échus Long Terme : **	300	334
<i>ICNE sur emprunts (Hors Eurofima)</i>	300	334
ICNE sur Eurofima et assimilés	0	0
Dettes financières Long Terme	18 215	19 947
Autres emprunts *	9	246
Frais d'émissions		
ICNE sur dérivés Long Terme (Hors CDP)	0	0
Dérivés Long Terme	232	214
Passifs financiers Long Terme	18 456	20 408
Créance vis-à-vis de SNCF Réseau *	-6 301	-5 215
Intérêts courus non échus sur créance SNCF Réseau **	-41	-35
Créance vis-à-vis de Caisse de la Dette Publique (CDP)*	0	-907
Intérêts courus sur créance non échus CDP **	0	-31
Intérêts courus non échus sur dérivés part CDP		
Autres immobilisations financières nettes :	-7 112	-6 507
<i>Créances groupe *</i>	-6 989	-6 392
<i>Intérêts courus sur créances groupe **</i>	-95	-86
<i>Autres prêts *</i>	-29	-30
<i>Intérêts courus sur autres prêts **</i>		
<i>Dépôt Lease Hold et QTE *</i>		
Autres immobilisations financières		
Actifs financiers Long Terme	-13 454	-12 696
Endettement Financier Net Long Terme	5 002	7 712
Dettes de trésorerie	809	435
Dépôts opérations fi. (contrats de collatéralisation)	-384	-351
ICNE sur dérivés Court Terme	-22	-47
Dérivés Court Terme	0	-3
Comptes courants filiales	3 645	2 070
VMP et disponibilités	-6 904	-7 923
Autres créances et dettes de trésorerie		
Endettement Financier Net Court Terme	-2 857	-5 819
Endettement Financier Net	2 146	1 894

* Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus 2023 : 4 717 M€

** Intérêts Courus Non Échus sur dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, après prise en compte des instruments financiers dérivés 2023 : 279 M€

Le tableau de l'endettement financier net ne prend pas en compte les primes sur obligations supérieures à un an. Ces primes s'élevaient à 89 M€ en 2023 contre 67 M€ en 2022.

En complément, 6 emprunts obligataires sont arrivés à échéance en 2023 pour un montant total de 2 807 M€ et 1 500 M\$.

En 2023, au niveau des opérations de financement, la SNCF SA a opéré des émissions publiques d'emprunts obligataires et des abondements de sa souche publique, en euros et en devises étrangères pour 1 800 M€, 275 CHF, 55 MAUD et 50 M£.

Par ailleurs, la SNCF SA a octroyé des prêts à sa filiale SNCF RESEAU pour un montant de 1 700 M€, ainsi qu'à sa filiale Geodis SA pour un montant de 1 000 M€.

13.1 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILÉS

- Structure par échéance des dettes financières à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, avant prise en compte des instruments financiers dérivés.

En millions d'€	31/12/2023	31/12/2022
Échéances à moins d'un an	1 657	3 873
Échéances à plus d'un an et moins de 5 ans	3 683	5 021
Échéances à plus de 5 ans	12 575	10 720
Neutralisation effets contrats d'échange	-232	-211
Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)	17 683	19 403
Intérêts Courus Non Échus (B)*	300	325
Dettes financières long terme (A)+(B)	17 983	19 728

*À partir de 2016, les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) présentés sont avant la prise en compte des instruments financiers dérivés.

- Structure par devises et par taux des dettes financières brutes long terme, y compris Eurofima et assimilés, hors intérêts courus, avant prise en compte des instruments de couverture de taux, et après prise en compte des couvertures de change.

En millions d'€	31/12/2023	31/12/2022
Euros	18 107	19 785
Dollar Américain	40	40
Neutralisation effets contrats d'échange	-232	-211
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	17 915	19 614
dont par taux		
Taux fixe	17 007	18 301
Taux variable	908	1 314
Neutralisation effets contrats d'échange	-232	-211

- Green bonds

Au 31 décembre 2023, le montant total des émissions de type green bond en vie s'élève à 2,3 Md€ en contrevaletur euro. Ces emprunts ne comprennent pas de clauses de type « KPI linked bonds », appliquant ex-post des bonus/malus en fonction de l'atteinte / échec des cibles environnementales. Ils respectent des critères financiers et normatifs établis ex-ante et documentés dans un Framework disponible sur le site web de SNCF SA et étayé par une ou plusieurs méthodologie(s) carbone ad-hoc.

La nature « Green » des émissions est confirmée par :

- une SPO (Second Partie Opinion) annuelle établie par une agence de notation extra-financière dans le cadre d'une mission de SOP (Second Opinion Provider),
- une mission spécifique d'audit financier ayant pour objet de confirmer le fléchage des flux financiers vers des actifs éligibles (notion de « Use of Proceeds ») et du respect des critères de gestion issues du Framework.

13.2 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES NETTES DE LA CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU, DE LA CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP) ET DES PRÊTS LONG TERME AUX FILIALES

- Structure par échéances des dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, avant prise en compte des instruments financiers dérivés :

En millions d'€	31/12/2023	31/12/2022
Échéances à moins d'un an	-212	1 435
Échéances à plus d'un an et moins de 5 ans	925	1 920
Échéances à plus de 5 ans	4 236	3 836
Neutralisation effets contrats d'échange	-232	-211
Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)	4 717	6 980
Intérêts Courus Non Échus (B)	278	278
Dettes financières long terme (A)+(B)	4 995	7 258

- Structure par devises et par taux des dettes financières nettes long terme, y compris Eurofima et assimilés après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus.

En millions d'€	31/12/2023	31/12/2022
Euros	5 029	7 770
Livre Sterling	-	-2
Dollar Américain	-80	-104
Neutralisation effets contrats d'échange	-232	-211
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	4 717	7 453
Après prise en compte des instruments financiers dérivés		
Taux fixe	4 413	6 621
Taux variable	536	1 043
Neutralisation effets contrats d'échange	-232	-211
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	4 717	7 453

13.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

13.3.1 Swaps de devises

Pour se prémunir contre les variations de taux de change sur certains emprunts, des swaps de devises ont été conclus. Ces couvertures sont spécifiquement adossées aux emprunts et créances correspondants.

Les montants nominaux des swaps de devises au 31 décembre 2023 sont détaillés ci-dessous :

En millions d'euros	Engagements reçus (en devises)	Engagements donnés (en M€)
Franc Suisse	575	561
Dollar américain	350	276
Dollar australien	475	302
Dollar canadien		
Dollar de Singapour	40	28
Dollar de Hong Kong	494	60
Couronne Suédoise	500	49
Livre Sterling	900	1 293
Yen	48 500	384
Total		2 953

13.3.2 Achats et ventes à terme de devises

– Achats à terme :

En millions	Engagements reçus (en devises)	Engagements donnés (en M€)
Franc suisse	42	43
Dollar américain	167	154
Livre sterling	104	120
Total		317

– Ventes à terme :

En millions	Engagements donnés (en devises)	Engagements recus (en M€)
Franc suisse	42	43
Total		43

13.3.3 Options sur devises

Il n'y a aucune option sur devises au 31 décembre 2023.

Les encours de ces swaps, représentés par leur encours notionnel (les nominaux des swaps de taux sont présentés par nature de sous-jacents) sont les suivants :

13.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX

Dans le cadre de la gestion du risque du taux d'intérêt de sa dette financière, l'Entreprise intervient sur le marché des swaps de taux.

En millions d'€	Dette nette Long Terme
Swaps receveurs de Taux Fixe	4 055
Swaps payeurs de Taux Fixe	4 169
Swaps d'index	
Vente de swaptions	-

13.5 INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Pour les besoins de filiales, SNCF SA met en place des couvertures (swap) sur des matières premières (notamment gasoil). Pour éviter tout impact financier, SNCF SA contractualise en miroir le même swap avec la filiale.

13.6 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions qui génèrent potentiellement un risque de contrepartie sont essentiellement :

13.6.1 Placements financiers

Les placements financiers sont diversifiés. Ils sont constitués essentiellement de titres de créances négociables (certificat de dépôt, billet de trésorerie, « commercial paper »), de prises en pension de valeurs du Trésor et des souscriptions à des OPCVM monétaires.

Il existe une procédure d'agrément des contreparties ainsi que des limites en volume et durée de placement pour chacune d'elle.

13.6.2 Instruments financiers dérivés

Les transactions sur les produits dérivés ont pour objet de gérer le risque de taux de change naissant de l'activité financière. Elles sont limitées aux marchés organisés et à des opérations de gré à gré avec des contreparties faisant l'objet d'un agrément et de la signature d'une convention cadre. Avec certaines d'entre elles, un contrat cadre de remise en garantie est également mis en place afin de limiter le risque de contrepartie.

13.7 VALEURS DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les modalités de valorisation des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2023 diffèrent selon la nature des instruments concernés.

La juste valeur des swaps de taux et de devises présentant un caractère standard a été calculée en procédant à l'actualisation branche par branche de l'ensemble des flux futurs, sur la base des courbes zéro coupon au 31 décembre 2023 en utilisant le modèle de valorisation d'un progiciel de marché utilisé par l'Entreprise.

Les autres opérations de swaps de taux et de devises ont été valorisées en obtenant une cotation au 31 décembre 2023 auprès des établissements financiers contreparties de l'Entreprise.

La juste valeur des options de change de gré à gré est déterminée le cas échéant en utilisant le modèle de valorisation du progiciel de marché utilisé par l'Entreprise.

Tous les paramètres de marché nécessaires à cette valorisation ont été obtenus auprès de contributeurs externes à l'Entreprise.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés correspond aux montants qui auraient été payés (-) ou reçus (+), hors courus, pour résilier ces engagements.

Les valeurs de marchés ainsi estimées au 31 décembre 2023 (hors intérêts courus) sont présentées dans le tableau ci-dessous.

En millions d'€	Valeur de marché estimée (hors intérêts courus)
Gestion du risque de change	
Swaps de devises	-141
Options de devises	
Change terme	-
Gestion du risque de taux	
Swaps de taux	-91
Options Taux	
Gestion du risque matières premières	
Total	-232

14. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fiscales et sociales	268	204
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	138	145
Taxe sur le chiffre d'affaires	126	76
Etat et collectivités publiques (a)	4	-16
Autres dettes d'exploitation	1 680	1 384
Avances et acomptes reçus	40	24
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (b)	493	409
Dettes fournisseurs hors CAP	83	44
Dettes fournisseurs d'exploitation CAP	405	356
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations	5	9
Autres dettes	1 147	951
Part titres de participation non libérés (dettes) (c)	433	433
Opérations de location - vente (d)	117	117
Comptes courants d'exploitation passif (e)	187	24
Dérivés passifs (f)	381	349
Autres dettes d'exploitation	28	27
Total	1 949	1 588

(a) Dont 4 M€ de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des salariés.

(b) Dont 405 M€ de charges à payer d'exploitation. Les dettes fournisseurs hors factures non parvenues, s'élèvent à 83 M€ dont 82 M€ vis-à-vis de fournisseurs d'exploitation et 1 M€ vis-à-vis de fournisseurs d'immobilisations.

(c) Part des titres Eurofima restant à libérer dont montant historique non libéré des titres pour 281 M€ et une provision pour pertes de change pour 152 M€.

(d) Dette Eurofima concernant des opérations de leases.

(e) Dont 5 M€ d'engagement de dons à la fondation SNCF, 17 M€ de compte courant de produit d'intégration fiscale passif, 130 M€ de compte courant de centralisation de TVA mis en place en 2023.

(f) Écarts de conversion sur instruments dérivés de change.

Les factures reçues non réglées au 31 décembre 2023, dont le terme est échu et qui sont inscrites en dettes fournisseurs et comptes rattachés se détaillent de façon suivante :

En millions d'euros	Total Dettes	dont échéance à moins d'un an	dont échéance entre un et cinq ans	dont échéance à plus de cinq ans	échues impayées non dépréciées
Dettes d'immobilisations et d'exploitation					
Montant total des factures concerné	-85	-85	0	0	0

N.B : cette ventilation concerne les factures reçues (soit hors charges à payer) comptabilisées en dettes fournisseurs et comptes rattachés.

15. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Produits constatés d'avance	237	170
Total	237	170

Cette rubrique concerne des produits constatés d'avance pour les étalements des soultes, les frais d'émissions et les amortissements de swaps (173 M€), des loyers (53 M€), des redevances logiciels (11 M€).

La variation s'explique principalement par la hausse des produits constatés d'avance sur les étalements des soultes, frais d'émissions et les amortissements de swaps (+59 M€).

16. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'entreprise s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Travaux, entretien, maintenance	2	3
Produits du patrimoine	603	376
Produits des mises à disposition de personnel	205	47
Redevances	202	202
Prestations informatiques et télécom	498	456
Autres produits (a)	821	754
Total	2 330	1 838

- (a) En 2023, il s'agit notamment de produits de prestations de Sureté (254 M€), de prestations liées à l'environnement de travail (158 M€), des prestations liées à l'Action Sociale, Paie et Prestation Administrative, Production Comptable, Services Médicaux et autres CSP et directions (108 M€), des produits de gestion et valorisation immobilière (102 M€), ainsi que des prestations des autres CSP (177 M€).

La variation entre les 2 années vient principalement du repositionnement :

- des facturations d'assurances pour 53 M€ ;
- des frais liés à l'Action Sociale et aux services médicaux (médecine de soins et médecine du travail) pour 162 M€ ;
- de l'augmentation des produits du patrimoine pour 227 M€ liée principalement à l'augmentation de l'énergie.

Le chiffre d'affaires de SNCF SA est réalisé principalement en France autour des activités suivantes :

- Redevance Groupe ;
- Activité Immobilière, constituée de loyers, charges locatives et maintenance propriétaire, fluides associés et honoraires de gestion ;
- Prestations des Centres de Services Partagés notamment dans les domaines suivants :
 - Systèmes d'Information : gestion des infrastructures informatiques de l'ensemble du groupe et services associés, gestion des Systèmes d'Information des fonctions support ;
 - Sûreté : sûreté des personnes et des biens ;
 - Ressources Humaines : gestion de la paie et des prestations de famille, accompagnement de la mobilité et de la reconversion, recrutement, gestion des mises à disposition du personnel, formation, agence logement ;
 - Achats : mise en œuvre du processus achat, animation de la relation fournisseurs et accompagnement stratégique des clients sur des projets majeurs ;
 - Comptabilité : comptabilité fournisseurs, paie, notes de frais, ventes et de la trésorerie financière ;
 - Protection Sociale : action sociale (accompagnement en situation de maladie, soutien psychologique et familial), services médicaux (médecine du travail, médecine de soin) et prévoyance (prestations suite à un accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle et indemnisation des arrêts de travail pour maladie) ;
 - Innovation et Recherche et Fiscalité locale.

17. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Achats de matières et fournitures (a)	-55	-48
Utilisation moyens de transports et de traction (b)	-19	-15
Travaux, entretien et maintenance (c)	-102	-133
Charges de patrimoine (d)	-977	-695
Autres charges (e)	-1 437	-854
Total	-2 590	-1 744

- (a) Les achats de matières et fournitures correspondent notamment aux achats de fluide (-25 M€), de fournitures et matériel de bureaux (-10 M€), de matériel bureautique et informatique (-4 M€), de matériel télécommunication (-4 M€), d'articles hygiène et propreté (-2 M€), des vêtements de sécurité (-2 M€),
- (b) Cette rubrique concerne principalement le voyage et déplacement, et le transport collectif pour (- 9 M€), les autres transports (-7 M€).
- (c) Cette rubrique concerne principalement l'entretien des installations informatiques pour (-104 M€) et le nettoyage des locaux pour (-19 M€).
- (d) Il s'agit principalement des charges relatives aux contrats de prise à bail externes du Groupe, la variation principale porte sur l'augmentation de l'énergie (-218 M€) et des charges de patrimoine et d'entretien (-64 M€).
- (e) Les autres charges concernent principalement la comptabilisation de la contribution de SNCF SA au fonds de concours de l'État (-985 M€), de prestations informatiques (-206 M€), de prestations d'études et de recherches (-98 M€), de charges d'assurances (-59 M€), de prestations télécommunications (-40 M€).

La variation des achats et charges externes est due principalement à l'augmentation des autres charges (e) pour (-583 M€). Cette variation résulte essentiellement de l'augmentation du versement au fonds de concours de l'État (qui évolue -591 M€ entre les 2 années).

18. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Subventions d'exploitation	9	5
Autres produits / transferts de charges (a)	93	272
Total	103	277

- (a) Cette rubrique enregistre essentiellement les transferts de charges notamment au titre des appels de fonds de la Protection Sociale de SNCF SA vers SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions, FRET SNCF et SNCF Réseau liés aux prestations sociales fournies au personnel et à la refacturation des frais annexes de personnels (52 M€) et des péages Eurotunnel facturés à SNCF Voyageurs (40 M€).

La variation est liée principalement au repositionnement des transferts de charges pour un passage en Chiffre d'affaires (-84 M€), note 4.3.18.

19. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Cotisation foncière des entreprises et Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-8	-12
Taxe sur les salaires	-8	-8
Taxe foncière	-2	-2
Versement de transport	-12	-11
Autres impôts et taxes (a)	-26	-23
Total	-55	-56

(a) Le poste « Autres impôts et taxes » comprend principalement les contributions sociales et de solidarités, AGECIF/AGEFOS, la taxe sur les apprentis, l'effort à la construction, des fonds nationaux d'aide au logement et Forfait Social.

20. CHARGES DE PERSONNELS ET EFFECTIFS

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	-523	-468
Cotisations retraites	-131	-131
Autres charges sociales	-120	-113
Charges liées aux congés, repos et départs anticipés	-7	-2
Sous total	-780	-714
Mise à disposition de personnel	-19	-19
Total des charges de personnel	-800	-733
Effectifs moyens payés		
Cadre	4 183	3 870
Maîtrise	3 257	2 718
Exécution	3 214	3 209
Total des effectifs moyens payés	10 654	9 797
Effectifs disponibles moyens	8 593	8 062

Les charges de personnels sont en augmentation sur l'exercice 2023 de 67 M€. Cette augmentation est due essentiellement aux mesures salariales lors des Négociations Annuelles Obligatoires et aux tables rondes de l'année 2022 et 2023.

La rémunération des membres des organes de direction se décompose comme suit :

En millions d'euros	31/12/2023
Membres des organes de direction	
Rémunérations allouées	1
Total	1

21. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Reprises aux amortissements d'exploitation	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Reprises aux dépréciations et provisions d'exploitation	41	90
Dépréciations des immobilisations	0	0
Dépréciations sur actif circulant	0	0
Provisions pour risques et charges	40	90
Total reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	41	90
Dotations aux amortissements d'exploitation	-68	-77
Immobilisations incorporelles	-31	-38
Immobilisations corporelles	-38	-39
Dotations aux dépréciations et provisions d'exploitation	-59	-37
Dotations des immobilisations	0	0
Dotations sur actif circulant	-0	-0
Dotations pour risques et charges	-59	-37
Total dotations aux amortissements et dépréciations et provisions d'exploitation	-128	-114
Autres charges de gestion	-0	-1
Total	-87	-25

À fin décembre 2023, l'activité de SNCF SA s'explique ainsi :

– reprise de dépréciations et provisions d'exploitation pour +41 M€, il s'agit principalement de la reprise des provisions d'exploitation utilisées pour +33 M€ ainsi que +7 M€ sur les reprises de provisions d'exploitation non utilisées ;

– dotations aux amortissements d'exploitation pour -68 M€. Il s'agit des amortissements calculés sur les actifs immobilisés détenus par SNCF SA, dont -31 M€ d'immobilisations incorporelles sur des logiciels et -38 M€ d'immobilisations corporelles concernant principalement des agencements immobiliers pour -20 M€ ;

– dotations de dépréciations et provisions pour risques et charges pour -59 M€, correspondant principalement aux provisions sur contrats pour -13 M€, aux provisions sur les avantages au personnel pour -20 M€, les provisions pour litige pour -23 M€.

22. RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Coût endettement financier net (a)	-47	-104
Dividendes (b)	195	1 768
Coût financier des avantages au personnel (c)	-18	30
Autres (d)	35	7
Total	165	1 701

- (a) Ce poste s'explique principalement par les intérêts sur emprunts et dettes financières, les amortissements produits de couvertures, les d'intérêts sur créances Caisse de la Dette Public et les d'intérêts sur prêts accordés aux filiales du groupe SNCF.
- (b) Les dividendes proviennent des filiales et participations notamment SNCF Participations, ICF, SNCF International, SYSTRA et SNCF Conseil. La variation s'explique principalement par un dividende exceptionnel comptabilisé en 2022.
- (c) L'augmentation de ce poste résulte principalement des pertes liées à la mise à jour des coûts actuariels.
- (d) Cette rubrique correspond principalement au solde des dotations et reprises financières de provisions. La variation annuelle s'explique essentiellement par une reprise de dépréciation des titres.

23. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Plus ou moins values nettes de cessions d'actifs	10	2
Titre de participation	-0	-
Actifs corporels	10	2
Amortissements et provisions	-2	-81
Dépréciation d'immobilisations	2	0
Perte de valeur	-1	-1
Autres amortissements & provisions	-2	-81
Autres	-3	1
Total	5	-78

Le résultat exceptionnel 2023 (5 M€) s'explique principalement par la cession d'immobilisations.

24. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Produit d'intégration fiscale (a)	282	301
Autres (b)	6	11
Total	288	312

- (a) Le Groupe a opté pour une convention d'intégration fiscale de neutralité, chaque entité du groupe d'intégration fiscale paye son IS, comme si elle était imposée séparément. En conséquence, le produit d'intégration fiscale de +282 M€ correspond principalement à la part d'impôts sur les sociétés versées par les filiales en lien avec leur résultat, ainsi qu'aux crédits d'impôts qui feront l'objet d'un remboursement par l'administration fiscale. Le résultat

du groupe d'intégration fiscale français, dont SNCF SA est tête d'intégration, est fiscalement déficitaire au titre de l'exercice 2023 à hauteur de -892 M€. La société mère est seule redevable de l'IS dû par le groupe fiscal, mais aucun impôt sur le résultat n'est dû au titre de l'exercice 2023, SNCF SA n'a donc pas comptabilisé de charge d'IS. Le montant du déficit reportable au niveau du Groupe est de 15,1 Mds€ à l'issue de l'exercice 2023.

- (b) Il s'agit des crédits d'impôt de SNCF SA générés et comptabilisés sur l'exercice 2023 (Crédit Impôt Recherche 4,2 M€, Réduction d'Impôt Mécénat 1,7 M€ et Crédit d'Impôt Famille 0,1 M€).

25. ENGAGEMENTS HORS BILAN

SNCF SA applique la recommandation n°2010-14 du 6 décembre 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers qui préconise :

- De prendre en compte la totalité des engagements hors bilan existants dès lors qu'ils sont jugés significatifs ou qu'ils présentent un risque majeur sur la situation financière de l'entreprise ;
- De regrouper l'ensemble des engagements hors bilan dans une note synthétique selon une approche et une présentation thématique en 3 parties :
 - Les EHB liés au financement de la société,
 - Les EHB liés aux activités opérationnelles de la société,
 - Les EHB liés au périmètre du groupe consolidé.

25.1 ENGAGEMENTS REÇUS

En millions d'euros	Notes	Clôture 31/12/2023	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Clôture 31/12/2022
Engagements liés au financement (reçus)	25.1.1	6 883	3 792	1 269	1 823	7 964
Instruments financiers de change		3 090	102	1 165	1 823	4 340
Autres instruments financiers de change		247	173	75	-	73
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		30	-	30	-	35
Avals et cautions vis-à-vis des entités liées		-	-	-	-	-
Hypothèques, nantissements & sûretés réelles		17	17	-	-	17
Lignes de crédit bancaire non utilisées		3 500	259	3 241	-	3 500
Engagements liés aux activités opérationnelles (reçus)	25.1.2	1 062	204	310	548	1 288
Autres engagements d'achats d'exploitation		619	52	82	485	808
Garanties financières reçues de tiers		18	18	0	-	2
Location simple immobilier		417	133	221	63	468
Promesses de ventes - biens immobiliers		9	2	7	-	10
Engagements liés au périmètre consolidé (reçus)		-	-	-	-	-
Total des engagements (reçus)		7 945	3 995	1 579	2 370	9 253

25.1.1 Engagements reçus liés au financement

Les engagements reçus liés au financement s'élèvent à 6 883 M€ à fin décembre 2023 et se composent essentiellement de :

- Instruments financiers de change long terme (3 090 M€). La variation de -1 250 M€ est due notamment l'échéance de SWAPS en USD et GBP en 2023 ;
- Instruments financiers de change court terme (248 M€). La variation de +175 M€ est due notamment à de nouveaux contrats en GBP et CHF (+140 M€) ;
- Lignes de crédit bancaire non utilisées (3 500 M€).

25.1.2 Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Les engagements liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 1 062 M€ à fin décembre 2023 et se composent principalement de :

- Autres engagements d'achat d'exploitation reçus de SNCF Voyageurs (619 M€), liés aux engagements reçus de SNCF Voyageurs au titre du contrat avec Eurotunnel pour l'exploitation du tunnel sous la Manche ;
- Location simple immobilier (417 M€) ;
- Promesse de ventes - biens immobiliers (9 M€).

25.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

En millions d'euros	Notes	Clôture 31/12/2023		Clôture 31/12/2022	
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Engagements liés au financement (donnés)	25.2.1	4 766	1 335	1 743	1 688
Instruments financiers de change		3 264	104	1 559	1 601
Autres instruments financiers de change		284	209	75	-
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		5	3	3	-
Avals et cautions vis-à-vis du personnel		237	43	107	87
Convention de trésorerie		976	976	-	-
Engagements liés aux activités opérationnelles (donnés)	25.2.2	2 047	268	466	1 312
Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation		1 511	52	172	1 287
Garanties opérationnelles (de soumission - de bonne exécution)		30	18	12	-
Engagement d'achats d'autres immobilisations		10	10	-	-
Engagements fermes d'achats de matières premières (électricité, gazole)		6	1	1	3
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter sur autres immobilisations		4	4	-	-
Crédit bail mobilier		1	0	0	-
Location simple mobilier		2	1	1	0
Location simple matériel de transport		4	2	2	-
Location simple immobilier		471	179	271	21
Promesses de ventes - biens immobiliers		9	2	7	-
Autres engagements (donnés)	25.2.3	22	0	0	22
Autres engagements donnés		22	0	0	22
Engagements donnés - dont l'entrée en vigueur est postérieur à la clôture	25.2.4	61	-	18	44
Contrats de location signés dont la date de mise à disposition du bien est postérieure à la clôture		61	-	18	44
Total des engagements (donnés)		6 896	1 603	2 227	3 065
					9 543

25.2.1 Engagements donnés liés au financement

Les engagements donnés liés au financement s'élèvent à 4 766 M€ à fin décembre 2023 et se composent essentiellement de :

- Instruments financiers de change long terme (3 264 M€). La variation de -1 260 M€ est principalement liée à l'échéance des swaps en USD et GBP ;
- Instruments financiers de change court terme (284 M€). La variation de +211 M€ est due notamment à de nouveaux contrats en GBP et SEK (157 M€) ;
- Avals et cautions vis-à-vis du personnel (237 M€). La variation de -49 M€ est due à l'évolution du dispositif.

25.2.2 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Les engagements donnés liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 2 047 M€ à fin décembre 2023 et se composent essentiellement de :

- Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation (1 511 M€). Il s'agit de l'engagement pris au titre du contrat avec Eurotunnel pour l'exploitation du tunnel sous la Manche ;
- Garanties opérationnelles (30 M€) ;

- Engagements d'achats d'autres immobilisation (10 M€) ;
- Location simple immobilier (471 M€) ;
- Promesse de ventes - biens immobiliers (9 M€).

25.2.3 Autres engagements donnés

Les autres engagements donnés s'élèvent à 22 M€ à fin décembre 2023 et se composent des produits nets de cessions d'actifs au profit des Comités Sociaux et Économiques et du Comité Central du Groupe Public Ferroviaire (CCGPF).

25.2.4 Engagements donnés dont l'entrée en vigueur est postérieure à la clôture

Les engagements donnés dont l'entrée en vigueur est post clôture s'élèvent à 61 M€ à fin décembre 2023 et se composent des contrats de location signés dont la date de mise à disposition du bien est postérieure à la clôture.

26. LITIGES

SNCF SA est impliquée dans plusieurs procédures juridiques et contentieuses en cours. Les charges qui pourraient en résulter font l'objet de provisions quand elles sont probables et qu'elles peuvent être raisonnablement soit quantifiées, soit estimées.

26.1 DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN D'ESSAIS À ECKWERSHEIM

Le 14 novembre 2015, une rame d'essais a déraillé sur la ligne nouvelle à grande vitesse Est Européenne Paris – Strasbourg, faisant 11 morts et 42 blessés.

En décembre 2015, une information judiciaire pour homicide et blessures involontaires a été ouverte.

En octobre 2016, l'équipe de conduite a été mise en examen. Les 18 et 20 décembre 2017, la société SYSTRA (intégrateur des essais) et SNCF Mobilités (en charge de la conduite de la rame et des mesures), devenue SNCF SA au 1er janvier 2020, ont été convoquées devant le pôle « accidents collectifs » du tribunal de grande instance de Paris pour mise en examen. Le 5 mars 2018, SNCF Mobilités a transmis au juge ses observations sur le rapport d'expertise judiciaire. Les juges ont demandé un complément d'expertise, remis en janvier 2019 et ne nécessitant pas d'observations complémentaires.

SNCF Réseau a été convoquée en vue de sa mise en examen le 26 juin 2019.

Le 15 janvier 2021 a été transmis par le juge d'instruction l'avis de fin d'information.

Le 29 août 2022, une ordonnance de renvoi de SYSTRA, de la Société nationale SNCF, de SNCF Réseau, du Pilote SYSTRA, du Cadre Transport Traction et du Premier conducteur SNCF devant le tribunal correctionnel de PARIS a été rendue par les magistrats instructeurs. Les six prévenus sont renvoyés devant le tribunal correctionnel de PARIS pour homicides et blessures involontaires, mais bénéficient à ce stade de la présomption d'innocence puisqu'aucune condamnation définitive n'a été prononcée.

L'affaire est audenciée du 4 mars au 16 mai 2024

Depuis l'accident, les entités impliquées – dont SNCF SA, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs ont souhaité mettre en place un dispositif d'indemnisation permettant à l'ensemble des victimes de cet accident collectif, quel que soit le régime dont elles relèvent (accident du travail ou droit commun), d'obtenir une indemnisation amiable, rapide et intégral, indépendamment de toute responsabilité encourue.

Ce dispositif a été confié à SNCF SA, chargée de mettre en œuvre « pour le compte de qui il appartiendra » et les indemnisations sont toujours en cours.

26.2 MORY CONTRE SNCF SA (LIQUIDATEUR SERNAM)

Une procédure a été engagée en mai 2013 par Mory SA, Mory Team (en liquidation judiciaire, représentées par leurs liquidateurs) et Superga Invest (actionnaire des précédentes) contre SNCF Mobilités (aux droits de laquelle est venue SNCF), Calberson, Geodis, Financière Sernam et Sernam Services (ces deux dernières en liquidation, représentées par leurs liquidateurs). SNCF Mobilités, devenue SNCF SA, aurait commis une série de fautes à l'origine des préjudices invoqués par les sociétés Mory Team, Mory SA et Superga Invest.

L'affaire a été appelée à 21 audiences de mise en état du 15 mai 2014 au 6 septembre 2018, dans l'attente de décisions communautaires à intervenir.

Les parties ont alors successivement régularisé plusieurs jeux de conclusions au fond jusqu'en mai 2021. L'affaire a été plaidée le 30 septembre 2021 et le jugement du Tribunal de commerce de Bobigny a été rendu le 28 juin 2022.

Le Tribunal a rejeté au fond les demandes des sociétés Mory Team, Mory SA et Superga Invest. La condamnation in solidum des sociétés SNCF, Geodis, Calberson, Financière Sernam et Sernam Services pour obtenir le remboursement des prétendus préjudices a donc été rejetée.

Le Tribunal a condamné in solidum les demanderesses à verser au titre de l'article 700 du code de procédure civile 20 000 euros à la SNCF.

Mory SA, Mory Team et Superga Invest ont interjeté appel du jugement le 29 juillet 2022, l'audience de plaidoirie a été fixée au 29 mai 2024.

26.3 LITIGE EDF

EDF a adressé une réclamation à SNCF SA au titre du contrat de fourniture d'électricité de plusieurs sites du Groupe. Une provision a été constituée à hauteur du risque estimé.

27. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations ci-dessous sont données à titre provisoire (chiffre d'affaires, bénéfice/perte et capitaux propres) en fonction des informations remontées au service consolidation. Nous sommes dans l'attente de l'arrêté définitif des comptes de ces sociétés.

En millions d'euros

En millions d'euros										
N°SIREN	Sociétés	Capital Social	Capitaux propres avant répartition des résultats	%	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et créances consenties par SNCF et non encore remboursés	Chiffre d'affaires	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés
					Brute	Nette				
I. Titres consolidés										
412 280 737	SNCF RESEAU	1 718	48 184	100%	8 192	8 192	6 301	7 522	- 47	-
519 037 584	SNCF VOYAGEURS	158	22 059	100%	6 980	6 980	2 383	20 662	1 350	-
572 150 977	SNCF PARTICIPATIONS	385	3 814	100%	1 992	1 992	0	1	670	114
552 001 406	ICF	542	725	100%	658	658	0	0	8	72
387 949 530	SYSTRA SA	33	250	43%	190	184	0	1 074	13	3
518 697 685	FRET SNCF	58	120	100%	262	262	23	714	- 74	-
Ste suisse	EUROFIMA	479	1 591	23%	24	24	0	0	27	-
421 263 716	SNCF CONSEIL	1	4	100%	15	15	0	19	3	2
415 238 179	SNCF INTERNATIONAL	3	8	100%	6	6	0	2	3	4
519 037 089	SNCF DEVELOPPEMENT	5	3	100%	5	3	0	0	0	-
528 937 949	AIREFSOL	0	2	33%	0	0	0	0	-	-
519 037 451	574 INVEST	0	1	100%	0	0	11	0	0	-
II. Titres non consolidés										
Set marocaine	INSTITUT DE FORMATION FE	0		50%	0	0				-
582 059 796	SEMPARISEINE	NC		0%	0	0				-
382 149 987	TELEFACT	NC		0%	0	0				-
572 154 128	LA MAISON DES MINES	NC		2%	0	0				-
Association	STE CF SOUS MARIN	NC		50%	0	0				-
592 056 972	MAISON POLYTECHNIQUE			2%	0	0				-
383 110 509	SIFA	-		0%	0	0				-
954 502 357	SEPEL	-		0%	0	0				-
850 619 248	SNCF D1	0		100%	0	0		0	0	-
850 356 742	SNCF D2	0		100%	0	0		0	0	-
850 732 454	SNCF D3	0		100%	0	0		0	0	-
850 685 397	SNCF D4	0		100%	0	0		0	0	-
850 619 362	SNCF D5	0		100%	0	0		0	0	-
TOTAL GENERAL					18 324	18 315	8 720	29 994	1 937	195

28. PARTIES LIÉES

On entend par « Parties liées » :

– Personne physique, ou membre de sa famille proche, qui exerce un contrôle ou une influence notable sur l'entité qui présente ses comptes, soit directement en tant que dirigeant de l'entité concernée ou dirigeant de sa société mère,

– Entité qui appartient au même groupe que l'entité qui présente ses comptes. Sont exclues du champ par la réglementation, les transactions entre une mère et une filiale détenue à 100%, de même qu'entre 2 sœurs détenues à 100% par une même société mère,

– Entité qui est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés de l'entité présentant ses comptes.

SNCF SA, en tant que société anonyme dont le capital est intégralement détenu par l'État français (via l'Agence des Participations de l'État), est liée avec la totalité des entreprises et entités contrôlées par l'État français.

Considérant que l'objectif est d'alerter le lecteur des états financiers sur les conditions des transactions non courantes conclues entre SNCF SA et des tiers avec qui elle entretient des liens privilégiés, l'Entreprise a exclu de l'information donnée sur les parties liées l'ensemble des transactions conclues à des conditions de marché.

Il est précisé que sont considérées comme conclues à des conditions normales toutes conventions ou transactions passées par l'Entreprise avec l'État ou une de ses

émanations et notamment ses établissements publics, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements, dès lors que ces conventions ou transactions concourent à la réalisation des missions de SNCF et s'inscrivent soit dans un régime juridique déterminé (par une loi, une ordonnance ou un décret), soit dans un cadre budgétaire ou une Loi de finances de l'État.

L'Entreprise n'a pas identifié de transactions avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché, exceptée les conventions de mécénat avec la Fondation SNCF, les associations Rails & Histoire, Solidarité SIDA et les subventions.

28.1 FONDATION SNCF

Le programme d'actions pluriannuel validé en 2021 dans les nouveaux statuts de la Fondation SNCF engage SNCF SA à reverser 13 M€ sur le quinquennat 2021-2025.

L'intégralité de cet engagement a été comptabilisée au résultat de l'exercice 2021 (13 M€) en contrepartie des autres dettes. Les versements diminuent le passif chaque année.

En 2023, il a été procédé au versement de l'engagement annuel de 3 M€, ainsi l'engagement restant à verser à fin 2023 s'élève à 5 M€.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Bilan		
Autres dettes	5	8
Total passif	5	8
Compte de Résultat		
Autres charges externe	0	0
Total résultat	0	0

28.2 ASSOCIATION RAILS & HISTOIRE

L'association Rails et Histoire a pour objet d'étudier et de faire connaître l'histoire des chemins de fer et des transports ferroviaires sous tous leurs aspects. En 2021, un avenant à la convention de mécénat 2020-2025 a eu pour objet d'ajuster le montant du soutien financier de SNCF SA à l'association afin d'adapter le mécénat à la situation économique liée à la crise sanitaire. En complément en 2023, afin de soutenir le programme de recherche et d'actions « Les cheminots Justes parmi les Nations », SNCF SA a décidé de renouveler son soutien à l'association par la signature d'une convention complémentaire de mécénat d'un montant de 25 k€. Dans ce cadre, en 2023, SNCF SA a fait plusieurs versements pour un total de 250 k€ à l'association Rails et Histoire.

28.3 ASSOCIATION SOLIDARITÉ SIDA

L'association « Solidarité SIDA » a pour objet d'être un acteur de prévention dans la lutte contre le SIDA, organisateur d'événements et partenaire d'associations communautaires à travers le monde. La convention de mécénat 2023 prévoit que SNCF SA s'engage à verser un don de 40 k€ pour l'édition « Hommages aux soignants ».

28.4 GIE OPTIM'SERVICES

Au titre de la validation par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2023, les apports en nature et effets de la convention de successeur porteront leurs effets au 1er janvier 2024.

Le Conseil d'Administration autorise, les conventions avec le GIE SNCF OPTIM'SERVICES suivantes :

- le traité d'apports en nature ayant pour objet le transfert des activités Optim'Services et sardo, valorisées au total à 68 M€ d'actifs et 49 M€ de passifs, de SNCF SA vers le GIE SNCF OPTIM'SERVICES.
- et la convention de successeur visant le transfert d'activités de comptabilités valorisées au total à 1 M€ d'actifs et 1 M€ de passifs, de SNCF SA vers le GIE SNCF OPTIM'SERVICES.

28.5 SUBVENTIONS

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Bilan		
Autres créances	0	1
Total actif	0	1
Subv. d'invest. brutes - installations fixes	-4	-3
Subv. d'invest. inscrites au CR - installations fixes	2	1
Dettes sociales	1	-30
Autres dettes	1	0
Total passif	0	-32

Compte de résultat

Autres charges externes	0	0
Charges sociales	2	3
Subvention d'exploitation	6	1
Subv. invest. virées au CR - installations fixes	0	0
Total résultat	8	4

La variation au bilan de +32 M€, est principalement liée aux dettes de subventions aux Comités Sociaux Économiques (CSE) et du Comité Central du Groupe Public Ferroviaire (CCGPF), notamment la subvention mensuelle CE/CEE.

Le solde correspond principalement à :

- des subventions d'investissements de la part d'entités étatiques, de syndicats de transports et d'autres entreprises du groupe pour -4 M€ au bilan,
- des subventions données par SNCF SA aux CSE et CCGPF pour +1 M€ au bilan et -6 M€ au résultat,
- des subventions publiques données par l'État dans une optique de préserver l'emploi au sein de SNCF SA pour -3 M€ au résultat,
- des subventions publiques et privées données à SNCF SA dans le cadre de projets de recherche pour -5 M€ au résultat.

29. GARANTIES EUROFIMA

EUROFIMA est une société de droit suisse de financement de matériel ferroviaire. EUROFIMA a converti et figé ses comptes en euro en date du 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2023, le capital social d'EUROFIMA n'a pas été intégralement appelé. La quote-part de SNCF SA restant à appeler s'élève à 433 M€, correspondant à :

- la part du capital non libéré pour 281 M€ en valeur historique (conversion à la date historique avec le franc suisse) actualisée de 152 M€ au titre de l'écart de change entre l'euro et le franc suisse. L'écart de change a été figé en date du 31 décembre 2019 en raison de la conversion des comptes Eurofima en euros.

Les écarts de changes font l'objet d'une provision à hauteur de l'intégralité du risque, soit 152 M€.

Par ailleurs, les actionnaires d'EUROFIMA sont solidairement responsables des engagements pris au titre des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à ces derniers, chacun au prorata de sa participation et au montant maximum de cette participation, dans la limite

des modifications des statuts intervenus en 2018 et plus particulièrement les modifications de l'article 26. Cette garantie ne peut être appelée qu'après avoir constaté le défaut de paiement d'un emprunteur et de l'État associé, émetteur de la garantie et dans le cas où la réserve de garantie d'EUROFIMA (729 M€) ne serait pas suffisante pour couvrir la perte résultant d'un défaut de paiement. Pour SNCF SA, le montant maximal de cet engagement s'élève à 519 M€. L'État garantit l'ensemble des obligations de SNCF SA envers EUROFIMA (la part du

capital social restant à libérer, la bonne exécution des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à SNCF SA). Au 31 décembre 2023, la part des prêts octroyés à des membres ressortissants de pays dont la dette souveraine est classée « non-investment grade » (i.e. dont la notation décernée par les agences de notation est inférieure à BBB-/Baa3) est de 112 M€ au 31 décembre 2023. Ces prêts figurent parmi les actifs non courants dans l'état de situation financière d'EUROFIMA.